

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.)

COLLÈGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collège de Chaource, par le célèbre poète Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collège à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collège pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La pré-

AUBE. — SÉRIE D.

« sente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne « amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu « de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 400 livres de rente. — Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 400 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable « qui s'habituerà et résidera audit Chaource et y tiendra les « écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement ins- « truire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de « la langue latine et grecque que autres instructions ordi- « naires et accoutumées en un collège, et que un bon prin- « cipal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier « 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

État dressé par Amadis Jamyn des rentes qui lui appartenaient, etc.

D. 2. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1593-1602. — Procédures relatives à l'exécution du testament d'Amadis Jamyn. — Inventaire des papiers concernant la succession, à la poursuite : d'Apoline Vincent, veuve de Claude Jamyn, lieutenant-général au bailliage de Chaource, tutrice d'Anne Jamyn, sa fille ; de Jacques Dramard, homme d'armes de la compagnie du sieur de Praslin et de demoiselle Élisabeth Jamyn, sa femme, aussi fille de Claude Jamyn ; d'Odard Parmentier, de Jean Bourjon et de leurs femmes, filles de feu Gabriel Jamyn. — Sentence du bailliage de Chaource prescrivant la délivrance du legs d'Amadis Jamyn à la ville de Chaource. — Procès entre les habitants de Chaource et François Minault, neveu d'Amadis Jamyn, etc.

D. 3. (Liasse.) — 22 pièces papier ; 2 pièces, parchemin.

1602-1737. — Donation par Pierre Raguene, prêtre, aux habitants de Chaource, d'une maison située à Chaource, rue des Roises, d'une chenevière à Metz-Robert, et de tous ses meubles, à condition que tout le revenu produit par les dits biens sera employé dans l'intérêt du collège ; — inventaire et procès-verbal de vente du mobilier de Pierre Raguene. — Donation au collège de Chaource, par le Roi Louis XIII, de six setiers de blé de rente à prendre sur les revenus de l'abbaye de Montiéramey. — Projet de transaction entre les habitants de Chaource et Antoine Hénault, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, fils de Nicolas Hénault, conseiller, médecin ordinaire du Roi, concernant l'exécution d'un codicile du 8 juin 1649, par lequel Nicolas Hénault avait légué au collège de Chaource une somme de 2,000 livres, pour fonder quatre bourses de dix-huit livres chacune et pour augmenter les gages des régents, etc.

D. 4. (Liasse.) — 16 pièces, 1 plan, papier ; 6 pièces, parchemin.

1644. — Acquisition d'immeubles en emploi des 1,200 écus légués à la ville de Chaource par Amadis Jamyn : — une portion de bâtiment joignant le collège et contenant notamment un espace de six pieds sur sept où l'on compte établir une étude : prix, 450 livres tournois ; — 42 quartiers de pré dans la prairie de Chaource : prix, 270 livres. — Plan des prés du collège de Chaource sur le territoire d'Avreuil (Aube), et déclaration de ces prés par le gouverneur du collège à haute et puissante dame Gabrielle de Vaudrey, veuve de Gaspard d'Elpinac, chevalier et gentilhomme ordi-

naire de la Chambre du Roi, dame d'Avreuil et Vanlay en partie ; — à haut et puissant seigneur Michel Porticelli, seigneur d'Hémery, Avreuil, Les Bordes, Vanlay, Vallières et autres lieux.

D. 5. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1602-1742. — Bail d'une maison attenant au collège, louée au gouverneur de cet établissement. — Baux des prés du collège. — Sentences rendues contre les débiteurs du collège par Roger Parent, avocat en Parlement, bailli et gruyer au bailliage et marquisat de Chaource-Praslain, pour haut et puissant seigneur messire François de Choiseul, chevalier des Ordres du Roi notre sire, conseiller en ses conseils d'État et privé, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Champagne et de Brie, seigneur et marquis de Chaource-Praslin ; — par Roger Parent, avocat en Parlement, bailli, juge civil et criminel, et de police, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et châtellenie de Chaource et gruyer pour messire Gaston Jean-Baptiste de Pont-Choiseul-Praslain, baron de Chaource. — Procédure aux bailliages de Troyes et de Chaource entre le gouverneur du collège et un curé de Chesley, chapelain de Saint-Jean-Baptiste de Chaource, propriétaire d'une rente foncière assise sur les bâtiments du collège.

D. 6. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1593-1617. — Compte des revenus du legs fait aux habitants de Chaource par Amadis Jamyn. — Payé en l'année 1593-1594 : à François Des Essarts, principal du collège, 44 écus 44 sous pour ses gages ; à Eustache Griffon, aussi principal, 25 écus 50 sous aussi pour ses gages ; — en l'année 1594-1595 : à Eustache Griffon, principal, pour une année de gages, 43 écus 4 livres ; — en l'année 1595-1596, pour réparations : à la barrière de la porte Saint-Jacques, 3 sous 4 deniers ; à la brèche qui est entre la porte à la Lieutenantande et la tour aux Prêtres, 2 écus 8 sous ; — en l'année 1596-1597, pour le rétablissement des chaînes, etc. de la porte de Bruyères, 20 sous tournois ; — dans les deux années 1597-1599, à Pierre Collet, principal, pour deux années de gages, 86 écus, deux tiers ; pour un coffre de bois destiné à renfermer les titres et papiers du collège, 18 sous 6 deniers ; pour un registre devant contenir l'inventaire de ces titres, 50 sous ; pour frais de rédaction de l'inventaire, 4 écu un tiers ; — en l'année 1599-1600, pour réparations à la porte du Pont-de-Pierre, 51 sous ; — dans les deux années 1602-1603, à Jean Feuillebois, principal, 403 livres 15 sous pour une année cinq mois de gages, à raison de 25 écus par

an, etc. ; à Georges Laboureur, principal, pour un mois de ses gages, à raison de 130 livres par an, 10 livres 16 sous 8 deniers, etc.

D. 7. (Liasse.) — 47 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1625-1757. — Comptes rendus par les gouverneurs du collège. — En l'année 1687-1689, payé à Jean Georgemé, principal, pour deux années de ses gages, 200 livres ; à Edme Martin, régent, pour ses gages, 96 livres ; — dans les trois années 1735-1738, payé au sieur Patrois, régent du collège, pour ses gages, 360 livres ; aux recteurs d'école, 144 livres. — Procédures relatives à la reddition des comptes. — Traité entre Edme Thiesset, docteur en médecine, administrateur du revenu du collège de Chaource, et Edme Boucherat, prêtre, qui, moyennant cent livres de gages par an, promet de tenir pendant trois ans école publique au collège de Chaource, et d'instruire la jeunesse aux bons livres de la langue latine et grecque, etc. — Inventaires des titres et papiers du collège de Chaource, etc.

COLLÈGE DE TONNERRE.

D. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1633. — Acquisition par Toussaint Chasud, principal du collège de Tonnerre (Yonne), d'une rente foncière de six livres, sur deux pièces de vignes situées à Dannemoine (Yonne).

COLLÈGE DE TROYES.

D. 9. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1617-1632. — Testament de François Pithou, conseiller du Roi, maître des Requêtes de son hôtel de Navarre : « Je « veux, » dit-il, « et entends que de mes maisons où je demeure à présent, ensemble des environs d'icelles, soit dressé « un collège pour enseigner la jeunesse, sans estre employé « ailleurs et sans que les Jésuites y soient aucunement re- « ceus, autrement je désire que le tout soit vendu pour estre « employé aux pauvres. » Il lègue à ce collège sa bibliothèque, son argent comptant, qui sera employé en constructions, et ses acquêts dans la paroisse de Moussey. Il lègue à Pierre Pithou, seigneur de Luyères, son neveu, les seigneuries de Bierne et de Champgobert ; à ses nièces, deux gagnages à Isle et des prés à Montceau ; il choisit pour exécuteur testamentaire Antoine Allen, conseiller au bailliage et siège présidial de Troyes ; Claude Lambigeois, son domestique, sera logé et nourri au collège, etc. — Inventaire des meubles et

papiers trouvés après le décès de François Pithou, dans sa maison, où fut ensuite établi le collège. — Sentence rendue par le bailliage de Troyes sur la requête d'Antoine Allen, exécuteur du testament de François Pithou, contre demoiselle Judith de Nevelet, dame de Dosche en partie, Berthelemin de Mertrus, écuyer, à cause de demoiselle Marie de Nevelet, sa femme, demeurant au Haut-Guet ; Jacques Berthier, écuyer, seigneur de Brenet, à cause de Bonaventure Nevelet, sa femme ; demoiselle Jeanne de Haut, veuve d'Antoine Pithou, écuyer, seigneur de Luyères, comme ayant la garde noble de Louise Pithou, sa fille ; Pierre Pithou, écuyer, seigneur de Luyères ; Claude Molé, écuyer, seigneur de Villy, et demoiselle Marie Pithou, sa femme ; Pierre de Bretel, écuyer, seigneur de Brébant et Valentigny, à cause de demoiselle Ambroise de Marisy, sa femme, héritière de François Pithou : il est jugé qu'Antoine Allen demeurera saisi des meubles de François Pithou et de la maison léguée par lui pour y établir un collège. — Partage des propres de François Pithou entre ses héritiers. — Traité entre René de Breslay, évêque de Troyes, les chapitres de la cathédrale et de Saint-Étienne de Troyes, Pierre Lenoble, président et lieutenant-général, et Louis de La Ferté, procureur du Roi au bailliage et siège présidial, les maire et échevins de Troyes, d'une part, et Charles de Condren, supérieur général de l'Oratoire, en présence de Jacques Vignier et de Jean Aubery, conseillers du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, commissaires députés par Sa Majesté : conformément à la volonté du Roi, notifiée par sa propre bouche, à Troyes, le 16 avril 1630, le collège de Troyes est cédé à la congrégation de l'Oratoire. — Transaction entre Pierre Pithou, seigneur de Luyères et de Bierne, conseiller au Parlement de Paris, principal héritier de François Pithou, fondateur du collège de Troyes, et la congrégation de l'Oratoire : Pierre Pithou consent à ce que les pères de cette congrégation prennent possession du collège de Troyes, dont le Roi leur a fait don ; mais il est convenu entre les parties que ce collège sera dit : *de Pithou* ; les Oratoriens s'engagent à faire cinq classes d'humanités et une de philosophie avec un catéchisme tous les dimanches, à célébrer annuellement un service pour le repos de l'âme de François Pithou, à faire inventorier les livres légués par ce dernier, lesquels ne pourront être transférés ni aliénés, pour quelque cause que ce soit, etc.

D. 10. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1632-1637. — Arrêt du Grand-Conseil, portant permission aux Oratoriens de faire assigner Antoine Allen devant ledit Grand-Conseil, pour le contraindre à représenter le testament de François Pithou, de rendre compte de l'exécu-

tion de ce testament et de faire livraison du legs, notamment de la bibliothèque du défunt, auxdits Oratoriens. — Compte de l'exécution du testament de François Pithou, ce compte rendu par Antoine Allen, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage de Troyes, par devant Pierre Le Noble, lieutenant-général et président aux bailliage et siège présidial de Troyes. — Transactions touchant ce compte, entre Antoine Allen et Gérard Étienne, supérieur des prêtres de l'Oratoire du collège de Troyes.

D. 11. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1603-1629. — Pièces à l'appui du compte de l'exécution du testament de François Pithou. — Première partie. — Contrat par lequel Pierre Le Bey, marchand, demeurant à Troyes, reconnaît devoir 4,300 livres à François Pithou; quittance des arrérages de cette rente, signées Pithou. — Jugement du bailliage qui assure à Lambigeois, domestique de François Pithou, une pension de 150 livres par an; reçus de cette pension. — Mémoires concernant les dépenses faites pour les funérailles de François Pithou; distribué aux pauvres: 300 livres; frais de convocation des parents et amis au convoi et au service du bout du mois, 6 livres 8 sous; — à la fabrique de Saint-Remi de Troyes pour tentures, sonnerie, etc., 48 livres 5 sous; — aux frères prêcheurs pour avoir assisté au convoi et pour avoir célébré un service dans leur église, 6 livres 8 sous; — luminaire, 79 livres de cire à 20 sous la livre; — six douzaines et demie d'armoiries, 32 livres 10 sous; — au vicaire de Saint-Remi, 38 livres 8 sous; — location des ornements appartenant à la confrérie de la Passion érigée dans l'église des Cordeliers de Troyes, 50 sous; — au père gardien des Cordeliers, 300 livres, savoir: 150 léguées par le défunt, 150 pour les convoi, trentain et annuel du même, etc.

D. 12. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1621-1630. — Pièces à l'appui du compte de l'exécution du testament de François Pithou. — Deuxième partie. — Mémoires d'ouvriers qui ont travaillé aux bâtiments construits par ordre d'Antoine Allen, pour mettre les maisons de François Pithou en état de recevoir le collège, savoir: Nicolas Meline, menuisier; Nicolas Madein, maçon; Linard Gontier, vitrier, etc.; signature de ce dernier, qui est le plus célèbre peintre-verrier de Troyes.

D. 13. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1615-1636. — Procès des Oratoriens avec: Lambigeois, domestique et légataire de François Pithou; — Pierre Pithou,

seigneur de Luyères et les autres héritiers de François Pithou; — compromis par lequel Pierre Pithou, tant en son nom qu'au nom de ses co-intéressés, et Étienne Gérard, supérieur du collège, prennent pour arbitres Guillaume Rosée et Charles Labbé, avocats au Parlement; — Mémoires par lesquels: Pierre Pithou et ses co-intéressés soutiennent que François Pithou a légué plus du tiers de ses propres, c'est-à-dire a dépassé la quotité disponible aux termes de la Coutume de Troyes; — les pères de l'Oratoire demandent à être mis en possession de prés dont jouit Pierre Pithou et qu'ils prétendent leur avoir été légués, etc.

D. 14. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1630. — Procédures entre les Oratoriens et Benoît Baudouin, prêtre, bachelier en théologie, principal du collège avant leur établissement, demeurant présentement à Amiens, et représenté par maître Guillemain Mabilles, bourgeois-théologien du collège des Cholets en l'Université de Paris. — Procès-verbal de visite du collège fait à la requête du supérieur de la congrégation de l'Oratoire par le lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Exploit d'huissier enjoignant à Benoît Baudouin, principal, à Jean Betel, régent de la première classe, Nicolas Senac, régent de la seconde, François Dumoustier, régent de la troisième, Pierre Dorigny, régent de la quatrième, de sortir du collège le 4^{er} septembre 1630. — Assignation adressée au nom de Benoît Baudouin, aux pères de l'Oratoire, dont il veut faire retarder d'un mois l'entrée en possession. — État de lieux, dressé avant l'entrée des Oratoriens au collège. — Inventaire du mobilier qui s'est trouvé au collège quand les Oratoriens en ont pris possession: dans la première classe, une chaise à déclamer et six bancs de chêne; dans la seconde classe, une autre chaise à déclamer et six petits bancs de chêne; dans la quatrième classe, une autre chaise à déclamer et dix bancs de chêne, etc. — État des objets dont Benoît Baudouin s'était chargé et qui n'ont pas été retrouvés; — relevé des objets qui ont été trouvés au collège et dont Benoît Baudouin ne s'était pas chargé.

D. 15. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1658-1782. — Fondation de leçons au collège de Troyes. — Jacques Esprit, conseiller du Roi en ses conseils, donne au collège de Troyes, représenté par Jacques Gassot, procureur général de l'Oratoire, procureur spécial de Gui Micault, supérieur du collège de l'Oratoire de Troyes, de Benoît Brinot, régent de philosophie, et de Guérard Du Bois, régent de rhétorique, ces derniers agissant au nom de tout le collège, une rente de 150 livres, à charge de faire un catéchisme dans

la chapelle du collège, après vêpres, tous les dimanches de l'année. — Jacques Hennequin, prêtre, docteur en théologie de la sacrée Faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, fonde au collège de Troyes un second cours de philosophie et une leçon publique de théologie par jour, laquelle leçon aura lieu à une autre heure que celle du théologal de l'église de Troyes, c'est-à-dire à trois heures, et durera deux heures : dans la première heure, le professeur dictera ; dans la seconde, il expliquera ; il n'enseignera pas l'opinion des nominaux ; en métaphysique, il enseignera *de Deo naturaliter cognito et de intelligentiis sive angelis naturaliter cognitiss* ; Jacques Hennequin donne à cet effet 450 livres 10 sous de rente, au principal de 40,000 livres ; approbation de cette fondation par François Malier, évêque de Troyes. — Donation par Louis Rhonet, supérieur de l'Oratoire d'Angers au collège de Troyes, représenté notamment par René Verdier, supérieur, d'une somme de 4,600 livres pour aider à la fondation d'un second cours de théologie. — Testament du père E. Lombard, prêtre de l'Oratoire et chanoine de l'église de Troyes, qui laisse au collège une somme de 2,000 livres pour la même fondation. — Traité entre Bonaventure Vinot et les prêtres de l'Oratoire du collège de Troyes, aux termes duquel traité ledit Vinot s'engage à donner 4,000 livres, à condition qu'une classe de sixième sera établie dans ce collège. — Mémoire sur une difficulté entre le supérieur du collège et les directeurs du petit séminaire, concernant l'assistance des élèves du petit séminaire aux classes de théologie du collège. — Mémoire exposant que les cours de théologie du collège ont cessé d'exister en l'année 1740, où l'évêque Poncet de la Rivière exigea que les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique suivissent les leçons des deux professeurs du grand séminaire ; mais que le personnel fourni par la congrégation de l'Oratoire au collège de Troyes est de dix personnes, tandis qu'aux termes de l'acte d'établissement il devait être de six seulement : un principal et cinq régents. — Lettre adressée à M. Merlet, supérieur du séminaire, par l'évêque de Troyes de Barral, pour lui assurer qu'il n'a pas à craindre d'être forcé à rétablir les cours de théologie supprimés.

D. 16. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1680-1764. — Fondation de missions. — Testament du père Théron, de l'Oratoire, qui lègue 200 livres de rente aux maisons du Saint-Esprit et du collège de Troyes, à charge de donner tous les cinq ans une mission dans une localité quelconque du diocèse. — Testament et codiciles du père Thierriat, qui laisse 6,000 livres à charge de donner une mission tous les cinq ans, alternativement à Briennon et à Saint-Flo-

rentin. — Fondations de messes. — Donation par Edmée Denise, veuve de noble homme Nicolas Sorel, conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Troyes, de 75 livres de rente au collège, à charge de faire célébrer dans la chapelle de cet établissement deux messes par semaine, les vendredi et samedi, à sept heures du matin, afin de procurer aux écoliers la faculté d'y assister. — Reçu d'une somme de 500 livres donnée au collège par le père Jean-Baptiste Tassin, supérieur, pour la fondation d'une messe basse tous les ans le jour de la saint Jean-Baptiste. — Engagement par les pères de l'Oratoire du collège de Troyes de faire célébrer à perpétuité seize messes par an pour le père Laurent Bourgeois, chanoine de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, qui leur a donné 200 livres pour faire rebâtir une maison tombée en ruines dans leur ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Traité aux termes duquel soixante messes fondées par Nicolas Hatot, maître perruquier, dans l'église des Carmélites du faubourg Croncels, se célébreront dans la chapelle des pères de l'Oratoire du collège qui en sont chargés. — Ordonnances épiscopales qui réduisent le nombre des messes fondées au collège de l'Oratoire de Troyes. — Traité entre les pères du collège et le curé de Saint-Remi déterminant quels sont ses droits curiaux au collège ; — reçus par ce curé de la rente qui lui est due pour droit de chapelle. — Procédures faites à la requête des pères de l'Oratoire, au sujet d'un ouvrage anonyme imprimé à Troyes en 1695, chez Edme Prévost, sous ce titre : *Le Luthéranisme renaissant*, à deux colonnes, contenant d'un côté onze propositions latines empruntées à Luther, de l'autre des propositions correspondantes attribuées à l'Oratoire.

D. 17. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1675-1782. — Règlements et exercices. — Ordonnances du général de l'Oratoire et de son conseil qui, conformément aux ordres exprès donnés par le Roi, 30 janvier 1675, chargent les supérieurs des collèges de tenir la main à ce que la doctrine de Descartes, ni aucune autre nouvelle doctrine n'y soit enseignée : — qui enjoignent aux professeurs de théologie de suivre les auteurs thomistes prescrits par les assemblées générales de l'Oratoire, et aux professeurs de philosophie de faire choix d'un des quatre auteurs suivants : Les Complutes, *Philippus à sancta Trinitate*, Bonard, Barbey, auquel on peut ajouter la philosophie de M. l'abbé Colbert : le tout « pour rendre soumission parfaite aux volontés du Roi... si gnifiées par la lettre de M. de Châteauneuf... en date du 28 septembre 1677. » — Recueil de règlements pour les collèges et maisons d'études de l'Oratoire. — Thèses de psychologie et de physiologie que doit soutenir, dans la salle du col-

lège de Troyes, le 13 avril 1728, à trois heures après midi, Nicolas-Charles Bourgeois, clerc de Troyes. — Programme des auteurs qu'expliqueront et des leçons que réciteront les élèves de sixième, le 28 juillet 1735, à 2 heures et demie ; — les élèves de troisième, le 13 août 1737, à la même heure. — « Description des arcs de triomphe érigés par les soins de MM. les maire et échevins de la ville de Troyes, capitale de la Champagne, au passage du roi Louis XV revenant d'Allemagne, avec l'explication des emblèmes et devises qui leur servaient de décorations, inventées et mises en vers par les pères de l'Oratoire du collège » en 1744. — « Églogue présentée au Roi par les pensionnaires du collège de Troyes lors du passage de Sa Majesté par cette même ville, en revenant d'Allemagne » à la même date. — Affiche annonçant la cause qui sera plaidée par les rhétoriciens du collège de Troyes, le 21 août 1748. — *Exercice sur l'histoire de Champagne*, ou programme de questions sur cette histoire auxquelles répondront les écoliers de sixième du collège de Troyes, le 14 mai 1777, à deux heures après midi. — *Exercice académique sur l'apologue par MM. les écoliers de seconde*, et programme d'une pièce de théâtre intitulée : *Les Devoirs de l'amitié*, qui seront joués dans la salle du collège de l'Oratoire, le 17 février 1773, à deux heures après midi. — *La Vertu, source de la vraie félicité, pastorale* qui sera jouée par les élèves de la pension académique, rues du Sauvage et de la Tannerie, à Troyes, le . . août 1777. — Programme latin des auteurs qu'expliqueront et des leçons que réciteront les élèves de la pension Delagrangé-Tartivot, à Troyes, près de la place Saint-Pierre, le 14 septembre 1782.

D. 18. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1598-1785. — Surveillance exercée sur le collège par les magistrats. — Sentence du bailliage de Troyes aux termes de laquelle un programme d'exercice intitulé *Rozemonde* a été indiscrètement composé et les vers cinq, six, sept et huit de l'argument de cette comédie témérairement insérés : prescrit pour l'avenir de communiquer au procureur du Roi les programmes des tragédies et des actions publiques trois jours avant de les débiter. — Procès-verbal dressé par des conseillers au bailliage qui prétendent que lors d'une explication publique d'énigmes qui a eu lieu au collège, le 9 septembre 1672, les pères de l'Oratoire n'ont pas eu pour eux les égards qu'ils leur devaient ; — autre procès-verbal dressé par les pères de l'Oratoire et détaillant les torts de ces conseillers qui les ont traités, à haute voix, de pédants et de canailles devant plus de 800 personnes réunies au pied du théâtre, dans la salle du collège ; — jugement par défaut rendu

au bailliage contre le père Danet, supérieur du collège ; — appel du père Danet ; — arrêt du Parlement qui reçoit l'appel ; — consultation d'avocat qui propose une transaction. — Arrêts divers du Parlement de Paris, concernant l'instruction publique.

D. 19. (Plans.) — 6 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Élévations des façades intérieures des bâtiments formant l'ilot de maisons où était le collège, savoir : sur la rue de la Chasse, la porte d'entrée, la chambre du portier, la philosophie, les quatrième, cinquième et troisième classes ; sur la rue du Bois, les seconde et première classes, la sacristie, la chapelle, la cuisine, la dépense, le réfectoire, le charbonnier, la maison de Denis Arnou et celle de Notre-Dame-et-l'Isle achetées par le collège ; du côté de la rue Maupeigné, le jardin des Oratoriens et quatre maisons dont trois achetées par les Oratoriens ; du côté de la rue des Bûchettes, diverses maisons, la plupart à des particuliers. — Plans indiquant : l'emplacement de la maison de François Pithou et de la maison de Scellières ou du Compas achetée par lui en 1597, et comprise ensuite dans son legs au collège ; la destination donnée par les Oratoriens aux différents bâtiments.

D. 20. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 3 plans.

1597-1610. — Acquisition et construction par François Pithou de divers bâtiments qui, depuis, ont été compris dans ceux du collège. — Transaction sur retrait lignager qui rend François Pithou propriétaire d'une maison, située rue du Bois, et précédemment achetée des héritiers de Briel, par Nicolas Lefèvre, secrétaire du prince de Joinville. — Vente au même, par l'abbaye de Scellières, d'une place et mesure où il y a un corps de logis démolé appelé vulgairement Le Compas, aussi dans la rue du Bois, et devant une rente de 9 sous au chapitre de Saint-Étienne de Troyes ; prix : 133 écus un tiers. — Ascensement à François Pithou, moyennant 20 sous de rente et 200 écus une fois payés, d'un emplacement situé rue de la Chasse, devant le portail de Saint-Remy, appartenant au chapitre de Saint-Pierre de Troyes et précédemment loué par lui à Pierre Lebé, marchand papetier ; plans de cette propriété ; alignements donnés pour elle par le commis du voyeur du Roi. — Achat par François Pithou, pour la somme de 600 livres, de deux maisons situées devant le portail de Saint-Remy et appartenant à Jean Gillain. — Devis des constructions faites par François Pithou dans les propriétés ci-dessus. — Achat par le même d'une partie de maison vers la rue des Bûchettes, avec droit de passage pour gagner cette rue, etc.

D. 21. (Liasse.) — 90 pièces, papier ; 11 pièces, parchemin.

1548-1789. — Acquisitions et baux par les Oratoriens de maisons attenantes au collège. — Rachat de rente foncière, vente, échange, etc., établissant les droits de plusieurs particuliers sur des maisons de la rue des Bûchettes ; achat et baux de ces maisons par les pères de l'Oratoire. — Approbation par le père Abel Louis de Sainte-Marthe, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, de l'acquisition d'une maison en face de Saint-Remy. — Enquête *de commodo et incommodo* sur un achat de maison projeté par les Oratoriens pour l'agrandissement du collège de Troyes ; lettres-patentes du roi Louis XVI autorisant l'acquisition de cette maison, qui était située à l'angle de la rue des Buchettes et de la rue de la Chasse, etc.

D. 22. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.

1636-1733. — Procès soutenu par les Oratoriens au sujet des maisons du collège et des maisons attenantes : avec Pierre Margouley, drapier drapant, propriétaire d'une maison située rue des Bûchettes et dans laquelle les Oratoriens prétendent avoir droit de passage ; — avec le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, propriétaire d'une maison rue Maupeigné ; — avec Denis Blondel, jardinier aux Tauxelles, qui, ayant loué une maison appartenant à l'Oratoire, rue des Bûchettes, n'exécute pas les conditions de son bail ; — avec les héritiers de Simon Deheurle, qui refusent de recevoir le paiement du prix d'une moitié de maison située rue des Bûchettes, etc., vendue aux Oratoriens par ledit Simon Deheurle.

D. 23. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1490-1681. — Procès entre l'abbaye de Scellières et les Oratoriens, par suite des faits suivants : l'abbaye de Scellières possédait, à Troyes, rue du Bois, au xv^e et au xvi^e siècles, deux maisons et une cour connus sous le nom de Cour et de Maisons du Compas. Une vente de biens du clergé ayant été consentie, en 1586, jusqu'à concurrence de 500,000 écus, l'abbaye de Scellières fut cotée pour 180 écus et vendit à François Pithou la cour et les maisons du Compas, où fut construit un corps de logis qui renferma ensuite la chapelle et la bibliothèque du collège : les religieux de Scellières prétendent rentrer en possession moyennant remboursement du prix qu'ils avaient reçu. — Vente, par l'abbaye de Scellières, aux pères du collège, de deux maisons attenantes audit collège, rue des Bûchettes.

D. 24. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 4 plans, papier.

1648-1773. — Constructions faites au collège de Troyes

par les Oratoriens. — Marchés avec des entrepreneurs. — Visite des bâtiments du collège par le subdélégué Jean Paillet après l'incendie partiel du 16 février 1717. — Devis d'ouvrages de maçonnerie, charpente et couverture. — Plan et élévation des classes de rhétorique, troisième, quatrième, cinquième et sixième projetées. — Autorisation donnée par les trésoriers de France d'avancer de cinq pieds quatre pouces sur la rue du Bois. — Ordonnance de police faisant aux habitants de la rue du Bois défense de déposer aucune immondice le long du collège, etc.

D. 25. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1600-1765. — Rentes et cens dus par les Oratoriens de Troyes, pour diverses maisons dépendant du collège, à la commanderie de Saint-Jean-du-Temple de Troyes, à l'hôpital Saint-Lazare et à la fabrique de Saint-Remi de la même ville. — Reçus constatant les paiements d'arrérages faits par les pères aux receveurs de la commanderie et des hôpitaux réunis, et aux marguilliers en recette de la fabrique, etc.

D. 26. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1560-1617. — Ferme de Bierne léguée au collège par François Pithou. — Première partie : concernant l'origine de cette ferme jusqu'à la mort de François Pithou. — Déclaration des terres et prés possédés à Villemereuil, Bierne et Savoie par Nicodème Nico, greffier des foires de Troyes. — Achat d'un quartier de terre à Bierne, par noble homme et sage Pierre Pithou, avocat en Parlement (l'auteur des *Libertés de l'Église gallicane*), se portant fort pour François Pithou, seigneur de Bierne, son frère. — Procès-verbal d'arpentage d'un gagnage de vingt arpents environ situé sur la paroisse de Moussey et aux environs, appartenant à Nicodème Nico, seigneur d'Argentolles. — Achat de diverses pièces de terre à Bierne et aux environs par François Pithou. — Copie de la déclaration des terres et prés du gagnage de Mores, adjudgé par décret à François Pithou. (Cette copie paraît être de la main de ce dernier.) — Bail d'un gagnage situé à Villemereuil et finages circonvoisins et appartenant à Pierre Legras, écuyer, seigneur d'Argentolles, demeurant à Couvignon ; — prise de possession de ce gagnage au nom de François Pithou à qui il vient d'être vendu par ledit Pierre Legras et par Marie Nico, femme de ce dernier ; — baux de ce gagnage. — Déclaration des héritages confisqués sur Claude Gillebert (voir D. 29).

D. 27. (Liasse.) — 22 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1621-1627. — Ferme de Bierne léguée au collège de

Troyes par François Pithou. — Deuxième partie : concernant l'administration de cette ferme depuis la mort de François Pithou jusqu'à la prise de possession par les Oratoriens. Commandements de payer notifiés aux fermiers par ordre d'Antoine Allen, exécuteur du testament de François Pithou; nouveaux baux consentis par lui.

D. 28. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1632-1789. — Ferme de Bierne léguée au collège de Troyes par François Pithou. — Troisième partie : concernant l'administration de cette ferme par les Oratoriens. — Échange de diverses pièces de terre. — Baux consentis par les pères Gérard Étienne, François Salet, Léonard Ferry, Guy Micault, Claude Masson, François Fourry, Octavien-Louis Merlet, supérieurs du collège. — Note relative à une contestation entre les Oratoriens et le comte d'Aulnay, seigneur de Savoie, touchant la prétention de ce dernier qui veut exiger reconnaissance d'une rente et d'une censive reconnues au profit des Chartreux par le père Amable Aubery, supérieur du collège, sur une pièce de terre à Bierne. — État des pièces de terre appartenant au collège qui sont chargées de rentes et de censives au profit de Madame Bonamy, dame de Villemereuil. — Procès-verbaux d'arpentage — État des terres qui composent le gagnage de Bierne, indiquant leur contenance et la date de leur acquisition. — Déclaration des bâtiments et héritages appartenant aux pères de l'Oratoire, à Bierne.

D. 29. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1575-1595. — Ferme de Bierne. — Procès de Claude Gillebert dont la condamnation, accompagnée de confiscation, fut l'origine de l'acquisition d'une partie des propriétés possédées à Bierne par François Pithou et léguées par ce dernier aux Oratoriens. — Arrêts du Parlement de Paris, confirmant deux sentences du bailli d'Isles, aujourd'hui Isle-Aumont, qui condamnent une fille coupable d'infanticide à être pendue, une autre fille convaincue de s'être impudiquement livrée, à être fouettée nue, de verges, sous la custode et non devant le pilori à jour de plaid comme le portait la sentence; ces arrêts enjoignent en outre au bailli de Troyes de poursuivre Claude Gillebert, qui paraît complice. — Rejet par la même juridiction de l'appel *a minima* formé par le substitut du procureur général d'une sentence du bailliage de Troyes, qui condamne Claude Gillebert à 50 écus d'amende, savoir : 40 au Roi, 30 pour les réparations du palais de justice de Troyes, 3 aux Frères-Mineurs, 3 aux Frères prêcheurs, 2 aux filles pénitentes, 2 à l'Aumône Générale de Troyes, et qui, de plus, lui enjoint de bien vivre à l'avenir. — Sentence du bailliage de Troyes qui,

quatre ans plus tard, considérant que Claude Gillebert a payé l'amende à laquelle il a été condamné, ordonne son élargissement. — Nouveau procès dans la justice de Bierne, et devant le bailliage de Troyes, contre Pierre Gillebert, accusé d'inceste, d'avortement et d'usure. — Actes de baptême de deux enfants, nés de Claude Gillebert et de Jeanne Gillebert. — Sentence du bailli de Troyes qui condamne Claude Gillebert à être pendu au marché de Troyes, et qui frappe ses biens de confiscation.

D. 30. (Liasse.) — 124 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1593-1637. — Ferme de Bierne. — Procès entre les Oratoriens et les locataires d'une partie des terres de François Pithou, sur la question de savoir si ces derniers ont payé la totalité des loyers qu'ils devaient. — Bail fait par Pierre Gillebert à François Pithou et signé de la main de ce dernier. — Compte entre Pierre Gillebert et Antoine Allen, exécuteur du testament de François Pithou. — Requêtes des prêtres de l'Oratoire, exploits d'huissiers, inventaires de pièces produites, sentences du bailliage de Troyes, etc.

D. 31. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1543-1629. — Moulin de Lousse, à Bierne, légué au collège de Troyes par François Pithou. — Première partie : avant les Oratoriens. — Procès entre Jean Marchis ou Marchis, marchand drapier à Troyes et les habitants de Bierne. — Tradition du moulin de Lousse à François Pithou par Claude Marchis. — Acquisition, par François Pithou, de terres voisines de ce moulin. — Baux par le même de ce moulin moyennant 90 livres en argent et 30 livres de chanvre, etc.

D. 32. (Liasse.) — 133 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 plan.

1630-1738. — Moulin de Lousse. — Seconde partie : du temps des Oratoriens. — Baux. — Marché pour la réparation du moulin. — Procès entre les Oratoriens et un fermier qui demande la diminution du prix de location, notamment parce que les seigneurs voisins, ayant établi des roises, contraignent leurs habitants à y faire rouir leur chanvre, d'où il se suit que les roises du moulin de Lousse ne rapportent plus rien; sentence du bailliage de Troyes qui réduit d'un cinquième le prix du bail. — Procès entre les Oratoriens et François Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal et de Bierne, sur la question de savoir s'il a le droit d'empêcher le meunier du moulin de Lousse de faire rouir du chanvre dans les roises de ce moulin. — Vente de l'emplacement du moulin et des

dépendances moyennant trente livres de rente à Jean-Jérôme Molé, seigneur de Villemereuil et Bierne, par Jean Tassin, supérieur, et les autres pères du collège, qui viennent de vendre les bâtiments à enlever. — Reconnaissance de cette rente par dame Françoise de Thomassin, veuve de Jean-Jérôme Molé, chevalier, seigneur de Villy, Villemereuil, Montabert, Bierne et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant des maréchaux de France au bailliage de Troyes. — Plan indiquant l'emplacement du moulin de Lousse, celui du château de Villemereuil, des villages de Bierne et de Roncenay, le cours du ruisseau, etc.

D. 33. (Liasse.) — 86 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

1614-1686. — Ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise, achetée par le collège. — Acquisitions d'immeubles à Saint-Étienne-sous-Barbuise par Jean Raconnet, marchand, bourgeois de Châlons. — Reconnaissances d'hypothèque pour cens et rentes au profit de Jean Raconnet. — Contrat de rente de 135 livres tournois au profit de Joachim de Nevelet, écuyer, seigneur du Russeau, de Dochés et de Montceaux, conseiller du Roi, trésorier de France, général de ses finances en Champagne, demeurant à Troyes, contre Jean Raconnet, bourgeois de Châlons, demeurant à Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Traité entre noble homme Nicolas Denise, marchand, demeurant à Troyes, et Jean Raconnet, qui reconnaît devoir au premier 800 livres. — Quittance de la somme de huit mille livres, moyennant laquelle Jean Raconnet a vendu ses héritages de Saint-Étienne-sous-Barbuise à Jacques L'Aumosnier, receveur au grenier à sel d'Arcis.

D. 34. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1686-1687. — Ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Ordonnance du supérieur général de l'Oratoire et de son conseil qui donnent au collège de Troyes l'autorisation d'acheter cette ferme pour 7,700 livres. — Convention entre les Oratoriens et Jacques L'Aumosnier, écuyer, sieur de La Ferté, garde du corps de Monsieur, leur vendeur, concernant la garantie due audit vendeur et les droits du fermier. — Procédures relatives au décret volontaire de la ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise.

D. 35. (Liasse.) — 94 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1692-1784. — Ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Baux ; — procédures contre des particuliers pour les contraindre à passer reconnaissance d'hypothèque à cause des cens dus par leurs terres aux Oratoriens du collège de Troyes, etc.

AUBE. — SÉRIE D.

D. 36. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

XVIII^e Siècle. — Ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Déclarations des terres labourables, prés, maisons, enclos. — Procès-verbal de mesurage et arpentage. — Notes rédigées en forme de mémoire, donnant l'état et les dates des titres qui concernent la ferme de Saint-Étienne, la nomenclature des baux, des cens, etc.

D. 37. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1711-1785. — Ferme de Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Lettres adressées au père Bargedé, supérieur du collège, par le curé de Saint-Étienne et par divers gens d'affaire au sujet des intérêts des Oratoriens à Saint-Étienne-sous-Barbuise. — Mémoire d'ouvriers qui ont fait des travaux de maçonnerie, couverture, etc., aux maisons de l'Oratoire à Saint-Étienne.

D. 38. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1622-1726. — Blanchisserie des Bas-Trévois de Troyes, achetée en 1718 par les Oratoriens de Pierre-Guillaume de Chavaudon, écuyer, seigneur de Chavaudon, Sainte-Maure, Charley et autres lieux, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Vente, par Nicolas Gobelet, charpentier, à Antoine Nico, blanchisseur de toile, d'une maison et deux arpents et demie de dépendance, sis aux Bas-Trévois, devant une demie-livre de cire neuve de rente aux chanoines de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Quittance donnée au nom de Nicolas Nico, commis aux Aides de Tours, à Nicolas Perricard, maire de la ville de Troyes, qui a payé 9,400 livres pour le prix de divers bâtiments et terrains, parmi lesquels est comprise la propriété ci-dessus. — Baux de cette propriété, désignée sous le nom de maison, bâtiments et prés à blanchir la toile, par Nicolas Perricard et Pierre-Guillaume de Chavaudon. — Contrat d'acquisition par les Oratoriens. — Procédures relatives au retrait lignager que Pierre-Guillaume de Chavaudon prétendait faire au nom de son fils, après avoir vendu en son nom personnel ; — transaction entre ledit de Chavaudon et Gabriel Gudin, supérieur du collège, aux termes de laquelle ledit de Chavaudon se désiste moyennant une somme de 400 livres. — Analyse d'un bail consenti par les Oratoriens, etc.

D. 39. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1772-1775. — Prieuré de Radonvilliers réuni au collège de Troyes en 1772. — Requête adressée à l'évêque de Troyes par Louis Doé et Pierre-Jean Fromageot, échevins et députés

du corps de ville de Troyes, pour lui exposer l'état de gêne où se trouve le collège, qui, n'ayant que deux mille quatre cent-trois livres de revenu, est obligé de recourir à la munificence de la congrégation de l'Oratoire; ils demandent que, pour donner au collège le supplément de revenu qui lui est indispensable, le prélat veuille bien prendre les mesures nécessaires pour attribuer à cet établissement les revenus du prieuré de Radonvilliers (Aube). — Consentement donné à la suppression du prieuré de Radonvilliers, par Joseph-Marie Terray, chevalier, ministre d'État, et conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances, abbé commandataire de l'abbaye de Molesme, dont ce prieuré dépendait, demeurant à Paris, hôtel du Contrôle Général des Finances, rue Neuve-des-Petits-Champs; il met à son consentement les conditions suivantes: Sur les revenus du prieuré, évalués à 6,000 livres, 3,000 livres seront affectées à l'entretien des professeurs, moyennant quoi l'enseignement sera gratuit; 2,400 livres serviront à la dotation de sept bourses, dont les titulaires seront originaires du diocèse de Troyes, et à la nomination de l'abbé de Molesme; les boursiers ne pourront, au moment de leur nomination, avoir plus de dix ans. — Vente de la seigneurie de Radonvilliers à Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de Brienne, maréchal des camps et armées du Roi, moyennant la somme de 8,000 livres. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'emploi des fonds provenant de la vente de la coupe des bois du prieuré.

D. 40. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1666-1744. — Prébende de la cathédrale Saint-Pierre de Troyes réunie au collège, par déclaration de 1594, en vertu de l'ordonnance d'Orléans. — États des biens qui ont à différentes époques formé le lot du collège. — Délibération du chapitre par laquelle sont déchargés de la redevance annuelle *pro domo non habita* les chanoines qui n'ont pas de maison canoniale, notamment les pères du collège de Troyes. — Procès entre le chapitre et le collège au sujet des distributions manuelles et des autres droits qui sont les accessoires ordinaires d'une prébende; — transaction entre le père François Sallet, supérieur de l'Oratoire, et le chapitre, qui reconnaît le droit du collège à tous les revenus d'une prébende, tant les gros fruits, que les distributions de feuilles, les ventes de maisons canoniales, les réceptions de chanoines, etc., et les rétributions pour lesquelles, d'ordinaire, la présence du titulaire est exigée. — Baux de propriétés faisant partie de la prébende du collège à la cathédrale de Troyes.

D. 41. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1546-1691. — Prébende de la collégiale de Saint-

Étienne de Troyes réunie au collège par la déclaration de 1594, en vertu de l'ordonnance d'Orléans. — Arrêts du Parlement de Paris réglant le droit des chanoines de la chapelle Notre-Dame de Saint-Étienne aux distributions manuelles qui se font dans cette église: — déterminant quels sont les droits attachés à la prébende que l'abbaye de Saint-Loup de Troyes possède dans la même collégiale; — ordonnant que les jésuites du collège de Périgueux jouiront de tous les fruits, revenus et émoluments attachés à la prébende préceptoriale appartenant à ce collège. — Procès entre le collège de l'Oratoire de Troyes et les chanoines de Saint-Étienne, qui prétendent ne leur donner qu'une partie des fruits de la prébende unie à ce collège; mémoires présentés par les Oratoriens, arrêt du grand Conseil qui leur donne raison. — Procès entre le collège et le chapitre sur la question de savoir si le collège a droit aux distributions établies depuis l'arrêt dont il vient d'être question; arrêts préparatoires, transaction.

D. 42. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1270-1697. — Sentence du bailli d'Isle-Aumont, qui admet les prêtres de l'Oratoire du collège à la jouissance des droits d'usage de la forêt d'Isle-Aumont pour leurs maisons de Bierne; — mémoire sur l'origine des droits d'usage de la forêt d'Isle-Aumont; état des villages, des établissements ecclésiastiques et des seigneurs qui ont droit d'usage dans cette forêt; — copie d'une charte de Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre, qui accorde aux Antonins de Troyes la propriété de cent-vingt arpents à prendre dans les bois usagers d'Isle-Aumont, et participation aux droits d'usage qui existent dans le reste de la forêt. — Procès entre les Oratoriens et Edme Massey, sergent royal, qui, ayant un cens sur vingt-sept cordes de terre achetées par le père Salet, supérieur du collège, contraint lesdits Oratoriens à les lui laisser par déguerpissement.

D. 43. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1586-1704. — Procès entre les Oratoriens du collège et les hôpitaux de Troyes, sur la question de savoir qui a droit de jouir d'une rente de 66 écus deux tiers, léguée par Pierre Largentier, seigneur de Roncenay, bourgeois de Troyes (mort le 27 janvier 1588), à l'Aumône générale de cette ville pour en jouir jusqu'à ce qu'il « s'y dressast ou fondast un « collège en forme de séminaire, à la façon de ceux qui sont « déjà dressés et fondés en plusieurs bonnes villes de France « comme Paris, naguère à Dijon et Auxerre. » « En ce cas, » disait-il, « j'ordonne et veux que la dicte rente annuelle de

« soixante-six écus deux tiers..... soit dès lors perpétuellement acquise et affectée audit séminaire. » Extraits du testament de Pierre Largentier. — Extrait du registre des assemblées générales et consulaires de la ville de Troyes, établissant qu'en 1603 le corps de ville agissant comme administrateur du collège a accepté la délivrance du legs de Pierre Largentier. — Mémoire exposant que la ville a joui de la rente léguée par Pierre Largentier jusqu'en 1630, année de la réunion des hôpitaux de Troyes sous une administration unique; ce fut alors que cette administration entra en possession de la rente dont il s'agit. — Requêtes adressées par les Oratoriens au Grand Conseil devant qui l'affaire est portée; — réponses des administrateurs des hôpitaux; — jugements préparatoires, etc. — Délibération du bureau de ville qui accorde au collège de l'oratoire une rente de 600 livres en trois paiements, dont le premier à Pâques 1705.

D. 44. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 1 pièce parchemin.

1607-1635. — Rente sur les héritiers de Jean Cornu, bailli de Danemoine (Yonne), léguée au collège de Troyes par François Pithou. — Première partie. — Reconnaissances aux termes desquelles Jean Cornu doit 900 livres à François Pithou, et sa veuve 56 livres de rente au même. — Procès entre les Oratoriens et les héritiers de Jean Cornu, qui contestent cette dette.

D. 45. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1636-1642. — Rente sur les héritiers de Jean Cornu, bailli de Danemoine, léguée au collège de Troyes par François Pithou. — Deuxième partie. — Procès entre les Oratoriens et les débiteurs de cette rente. — Requêtes présentées au Parlement de Paris par les Oratoriens, inventaire de pièces produites, état de frais, etc.

D. 46. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1618-1778. — Rentes et créances appartenant au collège. — Constitution d'une rente de 450 livres au profit de François Pithou contre Antoine Allen, et Nicole Dehault sa femme; subrogation d'Edme Charpy, marchand, à Nicolas Allen, héritier d'Antoine, du consentement de Gui Micault, supérieur, de Gaspard Sonois, préfet, et de Benoit Brivot, premier régent du collège; — faillite de Jean et d'Edme Charpy. — Legs d'un contrat de constitution de 4,400 livres de rente au collège de Troyes, par le père Louis Bailly, prêtre de l'Oratoire, etc.

D. 47. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1633-1753. — Amortissements. — Lettres patentes du Roi Louis XIII, qui amortissent les biens laissés au collège de Troyes par François Pithou. — Déclaration faite par les pères de l'Oratoire du collège aux commissaires subdélégués par les commissaires souverains députés par Sa Majesté pour le fait des amortissements. (On y trouve l'état des biens possédés par le collège en 1640, avec l'indication du mode d'acquisition de chacun d'eux). — Avertissements de payer divers droits d'amortissements; reçus de ces droits, etc.

D. 48. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1623-1764. — Dettes du collège de l'Oratoire de Troyes. — État des emprunts et des remboursements faits par les pères du collège, de 1635 à 1699. — Constitution de 400 livres de rente au profit des Carmélites de Troyes par François Pineau, supérieur, et par les autres pères du collège. — Pouvoir donné par François Bourgoïn, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, à François Sallet, supérieur du collège, pour emprunter 3,000 livres, qui seront employées à l'acquisition d'une maison attenante au collège, etc. — Reçus des annuités des pensions dues à la famille Thierriat. — Rachat d'une rente foncière due à la commanderie de Saint-Jean-du-Temple, de Troyes, pour une maison réunie au collège, etc. — Décimes dues par le collège.

C. 49. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Revenus et charges du collège de Troyes. — Mémoire exposant qu'avant l'établissement des Oratoriens au collège, le revenu pour le principal et les cinq professeurs alors chargés de le diriger s'élevait à 3,480 livres, savoir: deux canonicats, l'un à Saint-Pierre, l'autre à Saint-Étienne, 4,300 livres; une pension annuelle de 680 livres payée par la ville; la rétribution mensuelle payée par les écoliers, soit 40 sous par mois ou 5 livres par an, ce qui, pour 300 écoliers, fait 4,500 livres; depuis le nombre des maîtres fournis par les Oratoriens s'est progressivement élevé à douze, un supérieur, un préfet, dix régents, auxquels il faut joindre deux frères et deux domestiques, et les revenus ne dépassent pas 3,442 livres. — Exposé historique de la manière dont se sont formés les revenus et les charges du collège; mention de la sentence du Présidial, du 4 juin 1622, repoussant la demande en retrait lignager formée par les héritiers Pithou, qui voulaient rentrer en possession de la maison de François leur oncle; analyse de la transaction du 16 janvier 1627, en exécution de laquelle le collège fut transféré dans la maison de

Pithou et les anciens bâtiments du collège vendus aux religieuses de la Congrégation pour la somme de 40,000 livres destinées au nouveau collège, puis détournées au profit des hôpitaux, etc.

D. 50. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1651-1736. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme menuisier, serrurier, apothicaire, perruquier, tailleur, cordonnier, etc.

D. 51. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1737. — Mémoire de fournisseurs et d'ouvriers comme pâtissier, vitrier, blanchisseur, libraires, etc.

D. 52. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1738-1741. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme tapissier, couturière maçon, etc.

D. 53. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1742-1743. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans un mémoire de Michelin jeune et sœurs, libraire, se trouvent : Logique de Port-Royal, Cicéron *ad Herennium*, Méthode de Port-Royal, *Selectæ e profanis*, Catilinaires, Racines grecques, Dialogues des morts de Lucien, *Selecta carmina*, Fables d'Ésope en grec, Cornélius Népos, Virgile, Horace, Xénophon, Hymnes de Santeuil, Cicéron *de Senectute*, Fables de Phèdre, Méthode de Port-Royal, etc.

D. 54. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1744. — Mémoires de fournisseurs, d'ouvriers et du chirurgien ; reçus de droits d'entrée pour des vins, laissez-passer.

D. 55. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1745. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans le mémoire de Bouillot, libraire, figurent : *Gradus ad Parnassum*, Seconde Philippique, *Præceptiones Rhetoricæ*, Oraisons de Cicéron, Rhétorique de Lamy, 1^{re} décade de Tite-Live, Cicéron *in Verrem*, Quinte-Curce, Isocrate, etc.

D. 56. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1746-1747. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans un mémoire de Bouillot, libraire, sont indiqués : Poème de la Religion, 3^e décade de Titelive, Cicéron *de Amici-*

tia, un Boudot (Dictionnaire latin-français), un Clénard (Grammaire grecque), etc.

D. 57. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1748-1751. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans ceux du libraire Bouillot, sont portées les : traductions de Quinte-Curce, des Catilinaires, d'Horace, de Salluste, Virgile de La Rue, et de l'abbé Desfontaines ; de plus les Figures de la Bible, Oraisons funèbres de Fléchier, Boileau, Rousseau.

D. 58. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1752-1755. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans un mémoire de Bouillot, libraire, se trouvent : Horace de Lebatteux, Fables de La Fontaine.

D. 59. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1756-1759. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme chaudronnier, quincaillier, horloger, etc. — Reçus de sel pris au grenier de Troyes.

D. 60. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1760-1762. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme épicier, charpentier, menuisier, jardinier, etc.

D. 61. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1763-1766. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Avis imprimé invitant les Oratoriens du collège à renouveler leur abonnement à la *Gazette de France*.

D. 62. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1766-1767. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme cirier, chandelier, marchand de bois, marchand de vin, lingère, etc.

D. 63. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1768-1769. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme tonnelier, cloutier, charbonnier, fabricant de chaises, etc. — Quittance de douze livres pour une année de la *Gazette de France*, franche de port.

D. 64. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1770-1772. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Lettres de change tirées par des Oratoriens sur le supérieur du collège de Troyes, pour le paiement du *viatique* qui

leur est dû. — Reçu de la capitation due pour les deux domestiques du collège. — Lettre de voiture pour deux feuillets de vin de Ricey.

D. 65. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1773-1775. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers comme blanchisseuse, couvreur, etc. — Lettre de voiture datée de Mâcon, annonçant l'envoi d'une pièce de vin rouge.

D. 66. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1776-1777. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Dans un mémoire de tapissier, réparations au billard. — Fourni par Garnier le jeune, imprimeur à Troyes, savoir : trois Rousseau, trois Phèdre, Cicéron *pro Milone*, etc. ; — par Sainton : Lettres de Pline ; La Religion, poème ; Géographie de Robert ; Petit Carême de Massillon ; Pensées de Cicéron ; Synonymes de Girard, deux volumes ; Histoire de Théodose ; Caractères de La Bruyère, deux volumes ; Oraisons de Bossuet, Masearon, Fléchier ; Géographie de Lacroix, etc.

D. 67. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1778-1779. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Vendu par André, libraire, six Tacite à 36 sous pièce, un Dictionnaire de Boudot, un Dictionnaire de Lallement, etc.

D. 68. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1780. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Payé, pour lecture de journaux, à André, libraire, 30 livres. — État des ports de lettres du 18 janvier au 28 avril, soldés le 30 par le supérieur, et formant un total de 10 livres 4 sous.

D. 69. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1781. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Fourni par le pâtissier, le 23 janvier, huit douzaines et huit petits pâtés, 3 livres 10 sous ; une tourte de dessert, 1 livre 16 sous ; deux plats d'entremet, 2 livres ; douze biscuits et un quart biscotins, 49 sous ; — le 8 mars, dix pâtés de poisson à 12 sous pièce, un de 40 et deux de 6 ; — le 19, dix douzaines de petits pâtés, 6 livres ; une tourte confiture, 2 livres ; un plat d'entremets, 1 livre 4 sous.

D. 70. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1782. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Une tonne de morue, 445 livres ; — 84 livres de jambon, à 12 sous

l'une ; — un baril de harengs, 24 livres ; — 23 livres 1/2 de figues à 44 sous la livre ; — 18 livres de pruneaux à 6 sous la livre, etc.

D. 71. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1783. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Lettre de voiture accompagnant un baril d'huile d'olive pesant 360 livres. — Fourni par l'épicier, dans les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, 34 livres de sucre à 21 sous, 39 livres de cassonnade à 48 sous, 60 livres de fromage à 12 sous, etc.

D. 72. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1785. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Livré par André, libraire : 3 *Excerpta e Terentio* par Champré, 2 Catéchismes de Montpellier, 1 Entretien sur les sciences par Lamy, 1 Discours sur l'histoire ecclésiastique, 1 Pensées de Pascal, 1 Connaissance de Dieu par Bossuet, etc.

D. 73. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1786. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — Payé à André, imprimeur, pour papier et impression de 400 programmes de thèse de philosophie, 34 livres ; pour 3 exemplaires du Discours de Cicéron *pro rege Dejotaro*, 16 sous, etc.

D. 74. (Liasse.) — 72 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1786-1787. — Procès entre les Oratoriens et le sieur Jean Petit, de Chablis, au sujet de la pension et des accessoires dus par ce dernier pour son fils ; — compte produit par les Oratoriens duquel il résulte les faits suivants : l'élève Edme Petit passa au collège trois ans et demie, les deux premières années sur le pied de 340 livres par an, les seize derniers mois sur le pied de 300 livres par an, total 4,080 livres ; pendant le même temps, les fournitures et avances des Pères s'élevèrent à 306 livres 5 sous 6 deniers pour livres, papier, blanchissage, raccommodage d'habits, de linge et de souliers, chaussures, vêtements neufs, ports de lettres ; — requêtes présentées au Grand Conseil par les Oratoriens, etc. — Modèle d'exploit contre une mère de famille qui n'a pas payé complètement la pension de son fils.

D. 75. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1577-1778. — Bulle et brefs des papes Grégoire XIII, Paul V, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Clément IX, Clément X, Innocent XI, Clément XI, décisions de la congré-

gation des rites concernant l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri et l'Oratoire de Jésus. — État des indulgences perpétuelles qu'on peut gagner dans l'Oratoire de Jésus. — Instruction sur les offices propres de l'Oratoire de Jésus. — Inventaire du mobilier de la chapelle du collège. — Ordonnance de l'évêque de Troyes, qui permet la bénédiction de la chapelle nouvellement construite au collège pour les exercices de l'Association ; — règlement de l'Association.

D. 76. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1626-1775. — Correspondance : — Circulaires des supérieurs généraux de l'Oratoire. — Lettres reçues par les pères Gouin, Bargedé et Mancest, supérieurs du collège, concernant des procès, etc. — Lettre adressée au supérieur de l'Oratoire par Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, pour demander communication d'un sermon prononcé à Troyes par un Père du collège, qui est accusé d'avoir avancé des propositions favorables au janséisme, etc.

D. 77. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1633-1766. — Testament de Pierre-Claude Martin, supérieur du collège ; — inventaire du mobilier et état de la succession du père Pierre-Alexis Hodoul ; etc. — Procès entre le collège et la communauté des torcheurs de Troyes, au sujet d'un frère de l'Oratoire qui faisait métier de torcheur. — Reçus de la pension d'un père de l'Oratoire pensionnaire du Hayer. — Inventaires des titres du collège.

D. 78. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1298-1489. — (*De auctoritate Camere comptorum*) Ordonnances des rois saint Louis, Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel, Philippe-le-Long, Charles V, Charles VI, Charles VII et Louis XI, concernant principalement : les finances de l'État, la Chambre des Comptes et l'administration de la justice. — Lettres patentes de Charles VII, portant donation à Ravaut et à Geofroi Cœur et à Guillaume de Varie, de biens précédemment confisqués sur Jacques Cœur. — Lettres de sauvegarde adressées par Charles VII, roi de France, dans l'intérêt du commerce maritime français, aux rois de Tunis, d'Arménie, de Bougie, de Fez, d'Oran, au comte *Mathelan*, à Ferdinand I^{er}, roi de Naples et de Sicile, au vice-roi de Sicile, au grand-maître de Rhodes, au sultan de Babylone. — « La » manière du gouvernement de la justice du royaume de France du temps de Monseigneur saint Loys et de puis, etc. » (Ce registre et les suivants font partie des livres légués par François Pithou au collège de Troyes ; une

grande partie des livres manuscrits ou imprimés compris dans ce legs sont conservés à la bibliothèque de la ville de Troyes, d'autres se trouvent à la Bibliothèque Impériale et à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.)

D. 79. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XV^e-XVI^e siècle. — « Coustumes des pays Vermandois et de ceulx de envyron, » publiées en 1458 d'après ce manuscrit alors inédit par M. Beautemps-Beaupré. (Cette Coutume est antérieure à la rédaction de la coutume officielle.) — Coutumes de la prévôté royale de Noyon rédigées en exécution de lettres patentes du Roi Louis XII et publiées à Noyon en assemblée solennelle le 10 août 1507. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 80. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1523-1529. — Traité de Madrid, ou traité de Paix conclu à Madrid entre François I^{er}, prisonnier, et l'empereur Charles-Quint. — Pouvoirs donnés par ce dernier et par Éléonor, reine douairière de Portugal, à Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, à Hugues de Moncade, prieur de Messine, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et à Jean Lalement, seigneur de Bouclains et de Vaitte, trésorier et secrétaire d'État, pour traiter avec François I^{er}. — Pouvoirs donnés par Louise de Savoie, régente de France, à François de Tournon, archevêque d'Embrun, à Jean de Selve, premier président du Parlement de Paris, et à Philippe Chabot, baron de Brion, depuis amiral de France, pour traiter avec Charles-Quint. — Ordonnance de François I^{er} qui nomme Louise de Savoie régente ; — vérification de cette ordonnance par le Parlement de Paris. — Traité de Cambrai ; — pouvoirs donnés : par Charles-Quint à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, pour traiter avec François I^{er} ; — par François I^{er} à la duchesse d'Angoumois, sa mère, pour traiter avec Charles-Quint ; — ratification du traité de Cambrai par François I^{er} ; — mention de l'enregistrement au Parlement de Paris. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 81. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1522. — Mémoires pour Louise de Savoie, duchesse d'Angoumois, mère du roi François I^{er}, fille de Marguerite de Bourbon, comtesse de Savoie, contre Anne de France, fille de Louis XI, dame de Beaujeu, régente de France sous Charles VIII, veuve de Pierre II, duc de Bourbon, et contre Charles de Bourbon, connétable de France, veuf de Suzanne de Bourbon, fille et héritière de Pierre II, duc de Bourbon,

déjà mentionné : pour établir que Louise de Savoie est héritière de Suzanne de Bourbon et que c'est à elle et non à Charles de Bourbon que doivent, par conséquent, appartenir le duché de Bourbon, les comtés d'Auvergne, de Forès, Clermont, La Marche, etc. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 82. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1246-1522. — Copies authentiques établissant les droits de Louise de Savoie contre Charles de Bourbon. — Arrêt du Parlement de Paris entre Louis II dit le Bon, duc de Bourbon, comte de Clermont, d'une part, Gui de Boulogne, cardinal, précédemment archevêque de Lyon, Jean I^{er}, comte d'Auvergne et de Boulogne, son frère, et Jeanne de Clermont, fils de ce dernier, d'autre part. (Cet arrêt est daté de 1379, ce qui ne peut être exact, puisque le cardinal Gui mourut en 1373.) — Vente par Jean II, comte de Boulogne, fils de Jean I^{er}, à Louis II, duc de Bourbon, de la terre de Remy en Beauvoisis (Oise, arrondissement de Compiègne). — Cession de Remy, près de Compiègne, par Gaucher III de Châtillon au roi saint Louis. — Compromis entre Robert, fils de saint Louis, comte de Clermont, et Raoul de Clermont, connétable de France, au sujet de la terre de Remy. — Vente à Louis II, duc de Bourbon, des droits qu'avait Aubert, seigneur de Puy-Chalin, sur Sacy-le-Grand (Oise). — Échange entre Jean II, comte de Boulogne, et Aubert de Puy-Chalin ; le premier cède au second Remy et Sacy-le-Grand. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 83. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

Jolies lettres et nombreuses armoiries dessinées à la plume en noir.

1331-1404. — Aveux et dénombremens faits au Roi à cause de la chàtellenie de Bar-sur-Seine par : Louis de Plancy, seigneur de Chauffour ; — Othon, seigneur de Trésigny et Ricey en partie ; — Pierre de Fontenay, seigneur de Buxeuil ; — Isabelle de Châtillon, dame de Trésigny et Ricey en partie ; — Henri de Vouzières, écuyer, seigneur de Bourguignon ; — Guiot de Bricon, seigneur en partie d'Avirey-le-Bois ; — Jean de Pouquière, seigneur de Polisy ; — Pierre de La Tramerie, écuyer tranchant du comte de Nevers, seigneur en partie de Balnot-le-Châtel ; — Guillaume de Vignac, seigneur en partie du même lieu ; — Jean de Montbéliard, écuyer, demeurant à Lantage, propriétaire à Avirey-le-Bois ; Girard de Ville-sur-Arce, écuyer, propriétaire à Ville-sur-Arce ; — Ithier de La Broce, propriétaire à Polisy ; — Oudinot de Laubressel, tenant le tiers de la maison forte de Laubressel ; — le prieur de la chartreuse de *Lugny-les-Barba-*

rans, seigneur de Courteron par donation de Guy de La Trémouille, chevalier ; — Jeanne, dame de Plancy et de Chauffour ; — François de Vauzelles, seigneur en partie de Balnot-le-Châtel ; — Jean de Clames, écuyer, propriétaire à Ricey ; — Margot de Bagneux, dame d'Avirey en partie ; — Jean de Rupt, seigneur de Riel-les-Eaux ; — Gautier, seigneur d'Arzillières et de Bailly-les-Chauffour ; etc. — Amortissement des biens de la collégiale de Saint-Étienne de Troyes à Balnot, cet amortissement accordé pour partie en compensation d'une table d'or que feu Jean de Châtillon, lieutenant du Roi en Champagne, prit dans cette église. — Vente par Marguerite de Grancey, à la chartreuse de Lugny, de ses possessions à Ricey, etc. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 84. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1533-1535. — États : des valeurs par estimation, — des plus-values de partie de recettes ordinaires, — de plus-values de quelques recettes ordinaires du domaine de la charge et trésorerie d'Outre-Seine et Yonne (voir dans notre *Introduction*, p. 43, la nomenclature des localités qui formaient le ressort de cette charge). Ces trois états, signés chacun de la main du bibliophile Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 85. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1534-1537. — États : des valeurs par estimation des recettes ordinaires du domaine, — des plus-values des recettes ordinaires, — des plus-values de quelques recettes de la charge et trésorerie d'outre-Seine et Yonne. — Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 86. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1538-1539. — État au vrai de la recette ordinaire du domaine du bailliage de Chaumont-en-Bassigny : — Au chapelain de la chapelle du Roi au château de Chaumont, 45 livres ; à celui du château de Nogent-le-Roi, 20 livres ; à celui de Coiffy, 48 livres 5 sous ; — au capitaine du château de Montéclair, 400 livres tournois ; — à quatorze *gueltes* du château de Montéclair, 6 deniers chacun par jour ; — au capitaine du château de Nogent-le-Roi, 40 livres ; — au portier et *tourier* du même château, 42 deniers par jour, etc. Signature de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 87. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1536-1538. — États au vrai de la recette ordinaire du domaine des prévôtés de Bar-sur-Aube, Essoyes et Verpillières au bailliage de Chaumont-en-Bassigny ; — du grand cellier étant sous la grand'salle de la cour aux Allemands, 4 livres 5 sous tournois ; — de la halle d'Orange audit Bar, 45 livres ; — du four de Montpellier, 40 livres ; — du droit de jurée à Bar-sur-Aube et villages en dépendant, 35 livres 7 sous 9 deniers ; — du tourage et garde des prisons d'Essoyes et Verpillières 4 sou 3 deniers. — Au capitaine du château de Bar-sur-Aube, 60 livres ; — au prévôt, 20 livres ; — au receveur, 40 livres, etc. — Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 88. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1546-1547. — États au vrai de la recette ordinaire du domaine du comté de Clermont-en-Beauvoisis ; — de Bulles et de la seigneurie de Bailleul-sur-Therain dépendant du même comté ; — de la châtellenie de Sacy-le-Grand ; — du tonlieu du hareng de Clermont, 4 livres 17 sous ; — de la géôle et garde des prisons de Clermont, 27 livres ; — a deux chanoines du grand autel de l'église de Notre-Dame de Clermont pour l'entretien de leurs aumusses de gris, 40 sous, etc. Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 89. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1546-1552. — État au vrai de la recette ordinaire du domaine de la prévôté de Pontoise au bailliage de Senlis : — gages du prévôt vicomte, receveur ordinaire de la prévôté : 60 livres ; — frais d'un voyage qu'il a fait à Paris, 42 livres, etc. Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 90. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1547-1548. — État au vrai de la recette ordinaire du domaine du bailliage de Meaux et de la châtellenie de Crécy en Brie, située dans ce bailliage. — Recette totale du bailliage de Meaux, 6,605 livres 7 deniers, obole et pite. — Gages des baillis de Meaux et de Provins, à chacun 365 livres ; du prévôt de Provins, 30 livres ; des capitaines de Meaux et de Montereau, chacun 45 livres, etc. Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 91. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1548-1549. — État au vrai de la recette ordinaire du

domaine du bailliage de Meaux et de la prévôté de Crécy. — Reçu des drapiers de Provins pour la permission d'étaler et de vendre leurs marchandises aux halles du Roi, pendant les foires de Saint-Martin, Saint-Ayoul et de la mi-mai, 37 livres ; — du tabellionage de Provins, 640 livres ; — du tourage et géolage des prisons de Provins, 60 livres ; — du criage du vin, etc. de Meaux, 81 livres ; — du péage par eau et par terre de Montereau, 370 livres ; — location des étangs de Provins, 20 livres. — Payé au chapitre de Saint-Étienne de Meaux « pour le cierge de la comtesse Marie ardent jour et » nuit devant le corps de Notre-Seigneur, 39 livres tournois ; — au chapelain de la chapelle du Roi à Montereau, 45 livres ; — au curé de Saint-Maurice de Montereau, pour les oblations de la chapelle Saint-Blanchard fondée dans le château du lieu, 20 sous ; — aux boursiers du collège de Navarre, 400 livres, à-compte des 2,000 qui leur sont assignées, dont 4,000 sur la recette de Troyes, 400 sur celle de Vitry, 200 sur celle de Chaumont ; — au maître particulier des eaux et forêts de Champagne et de Brie qui a 400 livres de gages, 430 livres ; le reste devant être payé sur d'autres recettes. — Réparations à l'église Saint-Blaise du château de Provins, 88 livres tournois ; — au château de Meaux, 41 livres 7 sous tournois, etc. Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 92. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1550-1552. — États au vrai de la recette ordinaire du domaine de la châtellenie de Creil, au bailliage de Senlis. — Reçu de la location de la prévôté de Creil, 46 livres en argent et autant de cire ; — du travers par eau de Creil, 164 livres en argent et autant de cire. — Payé au capitaine du château de Creil, 80 livres ; au concierge, 46 livres ; au portier 41 livres 12 sous. (Aucune dépense pour la pension de 32 livres par an donnée par Anne de France, duchesse de Bourbonnais, à demoiselle Jeanne Giborne, laquelle est décédée en septembre 1550). Signatures de Grolier. (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 93. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1555-1557. — États au vrai de la recette ordinaire du domaine du duché de Nemours. — Reçu de la location : de greffe de la prévôté de Nemours, 425 livres 12 sous ; — de celui du bailliage, 200 livres ; — du hallage et tonlieu de Nemours, 44 livres 8 sous ; — du péage par eau et par terre de Nemours et de Château-Landon, 360 livres. — Payé au chapelain de la chapelle Notre-Dame du château de Nemours, 43 livres ; — au bailli de Nemours pour ses gages, 32 livres.

— Au lieutenant-général du bailliage, à titre de pension, 24 livres. — A Pierre Du Moustier, seigneur de Sarragosse, au même titre, 160 livres, à-compte sur 200 qu'il doit recevoir par an. — Deux signatures de Grolier. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 94. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1554-1555. — États au vrai des gréneteries et recettes ordinaires des grains du duché de Valois, savoir : des gréneteries de Crespy, La Ferté-Milon, Villers-Cotterets. — Sur les produits du marché de la ville de Crespy, donné au chapitre de Saint-Thomas-de-Crécy cinq muids de blé ; — au chapelain de la première messe de cette église, un muids ; — à l'Hôtel-Dieu-Saint-Thomas, trois muids ; — à la confrérie de Saint-Denis, de Crespy, six muids ; — à la maladrerie de Crespy, quatre muids, à celle de La Ferté-Milon, deux muids. — Sur les greniers de Crespy, au régent des écoles de cette ville, un muids de blé, etc. — Trois signatures de Grolier. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 95. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1555. — États concernant les impositions que dut supporter la charge et Généralité d'Outre-Seine et Yonne, pour sa part des quatre millions de livres de tailles et des autres impôts directs levés sur toute la France, ces états dressés par Jean Grolier, trésorier de France, et général des finances en ladite charge. (A cette époque la Champagne avait été distraite de la Généralité d'Outre-Seine et formait une Généralité.) — Principal de la taille, 394,277 livres, réparties ainsi : Élection de Paris, 59,634 livres ; — Senlis, 13,082 livres 3 sous 4 deniers ; — Nemours, 12,740 livres ; — Nogent-sur-Seine, nouvelle Élection, auparavant siège particulier de celle de Nemours, 5,373 livres 10 sous ; — Coulommiers, nouvelle Élection, auparavant siège particulier de celle de Nemours, 4,473 livres 10 sous ; — St-Florentin, aussi nouvelle Élection, antérieurement siège particulier de celle de Nemours, 6,430 livres 6 sous 4 deniers, etc. — Comptes de chaque Élection. — Recette totale de l'Élection de Nogent-sur-Seine, 44,491 livres 14 sous 6 deniers. — Nombreuses signatures de Grolier. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 96. (Registre.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1517-1518. — Compte de Jean Mahieu, receveur de Beauvais, commis du trésorier général de Milan pendant l'occupation française. — De messire Jacomyn de Turato par les mains de messire César de Saint-Augustin, pour une condam-

nation prononcée par Pierre Moutonnier et Jean de La Rochère, à cause de certaine quantité d'armures et harnais pillés en 1516, lors de la bataille de Navarre, 952 livres 18 sous 4 deniers. — De Jean Marie de Baresiis, podestat de Pavie, 67 livres 10 sous. — De Jean-Jacques Gambarin, podestat de Tortonne, la même somme. — Récépissé des pensionnaires français et italiens : parmi eux, l'argentier et le contrôleur de la dépense d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec, gouverneur de Milan, etc. — Paraphes de Grolier. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 97. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1526. — Protocole ou recueil de modèles d'actes rédigé par Jacques de La Hupperoye chez Martin Mesnard, greffier de l'officialité de Paris. — Requête adressée par les étudiants de la rue des Noyers au prévôt de Paris, pour lui demander permission de célébrer la fête de Saint-Arnoul. — Bail à ferme d'une église paroissiale par le curé à un autre prêtre. — Acte de réhabilitation d'un prêtre coupable d'homicide. — Procédure d'appel. — Nomination d'un marguillier. — Procurations pour résigner une cure, prendre possession d'un archidiaconé, etc. — Quittances de mariages, ou actes aux termes desquels deux fiancés se remettent les promesses de mariage qu'ils s'étaient mutuellement faites et reprennent leur liberté. — Réception par le chapitre de Troyes de Guillaume Petit, nouvellement nommé évêque et représenté par Odard Hennequin, aumônier du Roi de France, son procureur. — Transport, par un père à son fils, étudiant d'une créance de 170 livres. — Commission donnée par l'official de Troyes à un docteur en médecine et à un barbier-chirurgien pour les charger d'examiner un individu suspect d'être lépreux. — Sentence de l'official de Troyes déclarant non avvenu, du consentement des deux parties, un mariage conclu par paroles de futur seulement. — Collation de bénéfices divers, cure, chapellenie, prébende. — Collation pour résigner avec réserve de pension. — Sentence de divorce ou séparation de corps. — Dispense de serment accordée à un blanchisseur de toile de Troyes qui, s'étant obligé par acte passé sous le sceau des foires, a juré de ne pas demander l'annulation de cet acte. — Transport d'une dette de foire. — Ordre au tourier des prisons du Roi de mettre un prisonnier en liberté. — Sentence rendue par Jean Milon, official de Troyes, contre les insectes dits Hurebetz. — Lettres de recommandation données par l'official de Troyes aux religieux de l'hôpital Saint-Esprit qui, ayant eu leur maison et leur chapelle brûlées dans le grand incendie de la ville, veulent aller quêter dans les diocèses de France et du reste

de la chrétienté. — Nomination d'un doyen de Saint-Urbain de Troyes. — Élection d'un abbé de Montier-la-Celle. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 98. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

XIV-XVI^e siècle. — Ordonnances concernant le domaine de la couronne, reproduites in-extenso ou par extrait et émanant des Rois Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI et Louis XII. — Lettres patentes du garde-scel du bailliage d'Amiens à Montreuil, donnant la nomenclature des cas royaux. — Mémoire sur les droits du Roi, sur les privilèges du fisc, sur les formes requises pour la validité des donations faites par le prince, etc. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 99. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Contrat de mariage de Jeanne d'Orléans, fille naturelle de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, sœur de François, comte d'Angoulême et duc de Valois, depuis roi de France, 1^{er} du nom, veuve de Jean Aulbin, écuyer; elle épouse Jean de Longvic, sénéchal de Bourgogne. — Donation du comté de Charny par Philippine de Luxembourg, princesse d'Orange, à Philippe Chabot, amiral de France. — Contrats de mariages : de Louis de Bourbon, II^e du nom, prince de La Roche-sur-Yon, qui épouse Jacqueline de Longvic; — de Marguerite de France, sœur du Roi Henri II, mariée à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie; — d'Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, avec Marie de Clèves, marquise d'Isle. — Testament de Renée de France, douairière de Ferrare. — Ventes et aliénations des greniers à sel de la charge et Généralité d'Outre-Seine et Yonne. — (Légué par François Pithou au collège de Troyes.)

D. 100. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1571-1617. — Lettres adressées à François Pithou : par Nicolas Pithou, seigneur de Champgobert, son frère; — par Lorette de Vassan, femme de Nicolas Pithou, au sujet des affaires et du règlement de la succession de ce dernier. (Une des lettres de Lorette de Vassan est datée de Bâle.) — Vente, par Nicolas Pithou, écuyer, seigneur de Champgobert, et par Lorette de Vassan, sa femme, à Louis de Haut, grenetier du grenier à sel du Beaufort, de biens situés à Crespy, Brienne, Molins et aux environs, provenant de la succession de Guillaume de Vassan, frère de ladite Lorette. — Reconnaissance d'une dette de cinquante livres contractée

par Claude Delacroix, seigneur et baron de Plancy, envers Nicolas Pithou. — Testament de Nicolas Pithou, fait à Troyes et présenté par Jean Pithou, frère jumeau de Nicolas, au Conseil de la ville de Bâle. — Lettres : de bénéfice d'inventaire obtenues par François Pithou, comme héritier de Nicolas Pithou; — adressées à François Pithou, au sujet de cette succession, par Charles de Harlay, baron de Dolot, frère du fameux premier président Achille de Harlay. — Exploit notifié à Anthoine Pithou pour l'inviter à payer sa part du douaire dû à Lorette de Vassan, veuve de Nicolas Pithou. — Compte rendu à Lorette de Vassan par François Lebeau, avocat à Ervy, chargé par Nicolas Pithou de toucher les revenus de la terre de Champgobert, paroisse de Coursan (Aube). — État des frais dus au commissaire chargé du sequestre de la terre de Champgobert, saisie parce que le propriétaire ne s'est pas rendu à la convocation de l'arrière-ban. — Exploit notifié aux fermiers de Champgobert au nom de François Pithou, héritier de cette terre. — (Compris dans le legs de François Pithou au collège de Troyes.)

D. 101. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1598-1606. — Lettres adressées à François Pithou par Jean Pithou, son frère. Le 7 juillet 1598 : « Je feiz tenir à » Monsieur de Bongards, nostre commun amy, celles (les » lettres) que lui escriviez, et le 11^e de juillet il m'a mandé » qu'il vous avoit envoyé mes lettres. » — Le 40 septembre 1599 : « J'ay esté contraint m'acheminer sur mon grand aage » à Genève.... Monsieur de Bèze... est fort caduc et ne sort » de sa maison. J'admire sa mémoire veu son aage. Il vous » escrit, l'ayant assuré de vostre bonne affection envers luy, » et envoie ce qu'il a composé à la mémoire de feu mon » frère. » — « Je suis bien mari que le livre *du sacrifice*, » etc., de Monsieur Du Plessis, lequel de sa grace il nous » avoit envoyé, ne nous a esté rendu non plus qu'à Monsieur » de Bongart. » — Lettres adressées par Jean Pithou à Charles de Harlay, seigneur de Dolot. — Testament de Jean Pithou, daté de Lausanne. — État des frais de dernière maladie, d'enterrement et inventaire des biens meubles de Jean Pithou. — Lettre adressée à François Pithou par Perrette Pithou, veuve du sieur de Vassan, sa sœur, concernant la succession de Jean Pithou; « Nous avons été bien » joyeux de voir ici Monsieur Casobon auquel j'ai beaucoup » d'obligation pour la peine qui prend pour mes deux fils. » — (Compris dans le legs de François Pithou au collège de Troyes.)

D. 102. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1573-XVII^e siècle. — Lettres adressées à François Pithou par sa nièce de Marisy ; — par Antoine Pithou, son frère. — Certificat d'études de François Pithou à l'université de Bâle, émané par Théodore Zwinger, alors recteur. — Mention du certificat d'études aujourd'hui disparu du même François Pithou à l'université de Padoue. — Lettres patentes du Roi Henri IV, qui nomme François Pithou commissaire pour l'exécution du traité de Vervins. — Distiques latins adressés à François Pithou par le poète Jean d'Aurat, mort en 1588. — (Compris dans le legs de François Pithou au collège de Troyes.)

D. 103. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1581-1603. — Lettres patentes du roi Henri III créant une chambre de justice en Guyenne et nommant Pierre Pithou procureur-général de cette chambre. — Réquisitoire prononcé le 26 mai 1583 par Pierre Pithou devant la chambre de justice de Guyenne. — Pièces de vers latins adressées à Pierre Pithou. — Vie de Pierre Pithou par Josias Mercier. — Son éloge par l'historien de Thou et par Scévole de Sainte-Marthe. — Copie de l'opuscule de Pierre Nevelet de Dosche intitulé : *Lacrymae in funere, V. Cl. Petri Pithoei*. — (Documents réunis par les Oratoriens du collège de Troyes.)

D. 104. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Notes pour servir à une nouvelle édition des œuvres de Pierre et de François Pithou. — Catalogue de leurs ouvrages. — Mentions élogieuses de ces deux savants extraites de divers auteurs, etc. — (Documents réunis par les Oratoriens du collège de Troyes.)

D. 105. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Abrégé de l'histoire ecclésiastique pendant le XVII^e siècle.

D. 106. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Copie du commentaire de Pierre Pithou sur les articles L-LXXIX de la Coutume de Troyes.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE TROYES.

D. 107. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1688-1784. — Traité entre Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie, supérieur des frères des écoles chrétiennes, etc., et François Le Bé, curé de Saint-Nizier de Troyes, supérieur du petit séminaire de cette ville, pour l'établissement de deux frères des écoles chrétiennes dans la paroisse Saint-Nizier. — Baux par les frères des écoles chrétiennes de la maison dite du Petit-Larrivour sur la paroisse Saint-Nizier de Troyes. — Ordonnance de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, prescrivant l'établissement de deux nouvelles écoles, l'une sur la paroisse de la Madeleine, l'autre sur la paroisse de Saint-Jean, et l'élévation du nombre des frères à sept. — Achat par le supérieur des frères des écoles de Troyes d'une maison rue des Trois-Cochons, au bout de celle du Cloître-Saint-Pierre. — Ordonnance des évêques Champion de Cicé et Claude-Mathias-Joseph de Barral pour l'établissement des écoles des frères de la Madeleine et de Saint-Pantaléon, etc. (Voir la liasse C. 1852.)

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME DE TROYES.

D. 108. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1628-1766. — Lettres patentes du Roi Louis XIII rappelant celles du mois de mars 1615 qui ont autorisé l'établissement en France de l'Ordre de la Congrégation pour l'instruction des filles, et permettant aux religieuses de cet ordre de fonder un monastère dans la ville de Troyes. — Professions de religieuses. — Lettre de faire part du décès de sœur Madeleine Cenamy, dite des Anges. — État des messes fondées dans le monastère de la Congrégation de Troyes de 1670 à 1740. — États des biens et revenus des religieuses.

D. 109. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1585-1757. — Achat et bail emphytéotique par les religieuses de la Congrégation d'une ferme à Vauchassis (Aube). — Déclaration et baux de la ferme possédée à Montabert, paroisse de Montaulin (Aube), par François Feloix, seigneur de Beaulieu, acquise en 1664 par la Congrégation ; — baux postérieurs à cette acquisition, le dernier consenti par Jean-Étienne Leclerc, conseiller du Roi, prévôt honoraire de Troyes, économe, nommé par le Roi, du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Troyes, suivant arrêt du Conseil du 30 mai 1750, etc.

URSULINES DE BAR-SUR-AUBE.

D. 110. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1635-1779. — Arrêt du Parlement de Paris prescrivant l'enregistrement des lettres patentes de février 1635 qui autorisent les religieuses de Sainte-Ursule à s'établir à Bar-sur-Aube. — Ordonnance de Gilbert de Montmorin-Saint-Herem, évêque de Langres, qui prescrit la réunion de la communauté des Ursulines d'Arc-en-Barrois à celle des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Protestation notariée d'une mère contre l'entrée de sa fille au monastère des Ursulines. — Inventaire du mobilier appartenant à dame Antoinette Henry, veuve de messire Louis-Joseph de Mesgrigny de Saint-Pouange, pensionnaire au couvent des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Vente du mobilier de feu Marie-Anne Legras, fille majeure, pensionnaire de la même maison. — Traité entre la communauté et un domestique qui s'engage à la servir toute sa vie. — État des messes fondées à la charge de la communauté. — Arrêt du Conseil d'État qui, vu le zèle montré pour l'instruction de la jeunesse par les Ursulines de Bar-sur-Aube, les déclare exemptes d'une imposition destinée à l'acquittement des dettes de la ville. — Avertissement aux Ursulines de payer leur cote-part des impositions du diocèse de Langres, etc. — Déclaration des biens appartenant aux Ursulines de Bar-sur-Aube, etc.

D. 111. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 21 pièces, parchemin.

1635-1787. — Titres des rentes possédées par les Ursulines de Bar-sur-Aube sur les Gabelles, sur la Tontine, sur divers particuliers. — Dettes des Ursulines. — Constitution de dot par Michelle Moussu, veuve de Louis Drouillet, conseiller du Roi, contrôleur général provincial des décimes de la Généralité de Caen, en faveur de Marie de La Roche, sa nièce, qui veut prendre l'habit et faire profession au couvent des Ursulines de Bar-sur-Aube ; procès entre les Ursulines et la famille.

D. 112. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 25 pièces, parchemin ; 2 plans.

1577-1771. — Propriétés urbaines des Ursulines de Bar-sur-Aube. — Alignements donnés par les trésoriers de France pour les bâtiments du monastère ; — ordonnances du baron de Brézé, gouverneur de Bar-sur-Aube, et d'Antoine de Choiseul, marquis de Beaupré, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, qui autorisent les Ursulines à s'emparer d'une ruelle située derrière leur monastère ; — Visite de ce monastère par le curé de Château-Vilain, doyen rural

de Bar-sur-Aube, agissant au nom de l'évêque de Langres ; — acquisitions et aliénations de maisons et granges rues des Halliers, d'Aube, Notre-Dame, de La Madeleine, des Angoiselles, Piverotte, des Celliers, Saint-Michel, etc., et au Marché à Blé.

D. 113. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 35 pièces, parchemin.

1603-1785. — Propriétés rurales des Ursulines de Bar-sur-Aube à Ambonville (Haute-Marne), Anglus (Haute-Marne), Argentolles (Haute-Marne), Bar-sur-Aube, Blumerrey (Haute-Marne), Courcelles (commune de Bar-sur-Aube, Aube), Montiérender (Haute-Marne), Montier-en-l'Isle (Aube), Nully (Haute-Marne), Thil (Aube), Trémilly (Haute-Marne), Vauchonvilliers (Aube), Voigny (Aube) : — déclarations, baux, etc.

URSULINES DE BAR-SUR-SEINE.

D. 114. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1640-1777. — Protestation des maire et échevins de Bar-sur-Seine contre l'établissement des Ursulines dans leur ville. — Déclarations de biens adressées par les Ursulines de Bar-sur-Seine à l'assemblée du clergé de France. — État des biens mobiliers et immobiliers que Marguerite Du Rud cède aux Ursulines de Bar-sur-Seine à condition d'être fournie jusqu'à sa mort de tout ce qui est nécessaire à son grand âge. — Acquisitions et baux de biens à Avaleur, commune de Bar-sur-Seine (Aube).

D. 115. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

1575-1746. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bar-sur-Seine. — Achat par Pierre Coqueley, contrôleur et élu en l'Élection de Bar-sur-Seine, d'un jardin, lieu dit la Vieille-Halle, lequel jardin vendu par lui aux Ursulines devint l'emplacement de leur monastère. — Acquisition par les Ursulines de maisons, de tanneries, de jardins, de prés, de terres, de vignes, etc.

D. 116. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 13 pièces, parchemin.

1566-1789. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bar-sur-Seine. — Acquisitions, baux, procès-verbaux d'arpentage. — Vente d'une pièce de terre à Pierre Baudot, mesureur au grenier à sel de Bar-sur-Seine, par Jacques Drouyn, seigneur de La Fontaine, archer des gardes du corps du Roi, demeurant à Bar, etc.

D. 117. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 33 pièces, parchemin.

1531-1702. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Beurey et à Bourguignons (Aube). — Transport à Pierre Baudot, grand archidiacre de Troyes, par les Ursulines de Bar-sur-Seine d'une créance de mille livres sur Sézanne Quinot, femme de Louis de Mergéy, écuyer, pour la dot d'Élisabeth et Huberte Dacolle, novices au monastère de Sainte-Ursule de Bar-sur-Seine (Pierre Baudot venait de vendre aux Ursulines un gagnage à Foolz, commune de Bourguignons).

D. 118. (Liasse.) — 23 pièces papier; 11 pièces, parchemin.

1551-1789. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bourguignons (Aube). — Vente de terre par Antoine Colombart, conseiller et avocat du Roi près le bailliage de Bar-sur-Seine, aux Ursulines de Bar, représentées par révérende mère Marie de Richebourg, dite des Anges, supérieure, et par sœur Anne Gérard, dite de Saint-Bernard, assistante, etc.

D. 119. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1646-1776. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Bragelogne et à Celles (Aube). — Vente d'un gagnage par Antoine Bordet, conseiller du Roi, son président en l'Élection de Tonnerre, aux Ursulines de Bar-sur-Seine acceptant par la révérende mère supérieure, dite de Saint-Bernard, sœur Marie de Vyenne, dite de Saint-Joseph, assistante, sœur Élisabeth Coqueley, dite de la Visitation, zélatrice et dépositaire, sœur Gabrielle Coqueley, dite de Saint-Jean, et sœur Marie de Richebourg, dite des Anges, religieuses discrètes, etc.

D. 120. (Liasse.) — 38 pièces, papier; 21 pièces, parchemin.

1614-1760. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Jully-sur-Sarce (Aube). — Échanges entre ces religieuses et le sieur de Lausserois, prévôt de Bar-sur-Seine. — Vente de terres et de prés par Lazare Coqueley, maître particulier des eaux et forêts et contrôleur du domaine de Bar-sur-Seine, mandataire de Jean Coqueley son frère, conseiller au Parlement de Paris, à Edme Lorraine, élu en l'Élection de Bar, etc.

D. 121. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 13 pièces, parchemin.

1571-1779. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Jully-sur-Sarce (Aube). — Baux, déclarations, etc. — Seigneurs de Jully-sur-Sarce au nom desquels les actes notariés sont rendus exécutoires : en 1571, Marie de Clèves,

marquise d'Isles; — en 1593, haut et puissant prince Henri de Bourbon, pair de France, prince de Condé, marquis d'Isles. — Baron de Jully-sur-Sarce, en 1619, Jacques Vignier, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et Privé, etc.

D. 122. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1661-1773. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Landreville (Aube). — Transport aux dites religieuses par Jean-Baptiste de Vienne, seigneur de Gevrolles, d'une créance de 200 livres hypothéquée par privilège sur une maison à Landreville. — Baux; visite d'expert, etc.

D. 123. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1618-1773. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Magnant, à Marolles et à Merrey (Aube). — Anciens titres d'un gagnage situé à Magnant et acheté par ces religieuses en 1629. (Dans la suscription de l'un on lit le nom de Charles de Lenoncourt, chevalier, baron et seigneur de Colombé-les-Deux-Églises, Cerisières, Soncourt, Marbeville, Chassenay, Chervey, Bertignolles et Magnant, capitaine et gouverneur de la ville de Bar-sur-Aube en 1618.) — Baux de ce gagnage; etc.

D. 124. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1633-1789. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Villemorien (Aube). — Achat de terres à Villemorien par Antoine Colombard, de qui ces terres vinrent aux Ursulines; baux. — Échange entre les Ursulines et Bénigne-André Legendre, gentilhomme ordinaire chez le Roi, seigneur de Villemorien; etc.

D. 125. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1637-1788. — Propriétés des Ursulines de Bar-sur-Seine à Villy-en-Trode, Virey-sous-Bar et Vitry-le-Croisé (Aube). — Traité entre la révérende Mère Gérard dite de Saint-Bernard, supérieure, sœur Marie de Vienne, dite de Saint-Joseph, assistante, et sœur Claude Petit-Jean, dite de Saint-Jean-Baptiste, dépositaire, d'une part, Pierre Coqueley, conseiller en l'Élection de Bar-sur-Seine, et Élisabeth de Vienne, sa femme, d'autre part, qui, pour la dot de Jeanne Coqueley, leur fille, donnent au couvent de Sainte-Ursule de Bar-sur-Seine la moitié d'un gagnage de 42 journaux à Villy-en-Trode, etc.

URSULINES DE MUSSY-SUR-SEINE.

D. 126. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1586-1785. — Traité entre les Ursulines de Mussy-sur-Seine, représentées par sœurs Marie de l'Assomption, supérieure, Élisabeth de Jésus, assistante, Claude de la Trinité, dépositaire, d'une part, et noble Guy Jourd, conseiller du Roi au bailliage et chancellerie de La Montagne, demeurant à Châtillon-sur-Seine, d'autre part, pour la dot d'Anne-Marie Jourd, fille de ce dernier, âgée d'environ dix-huit ans, qui veut devenir religieuse dans la maison des dites Ursulines. — Propriétés des Ursulines de Mussy-sur-Seine à Cerilly (Yonne), Bagneux, Bragelogne (Aube) : baux, déclarations, etc.

URSULINES DE NOYERS.

D. 127. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — Vente de terres et prés situés à Saint-Thibault (Aube) par les Ursulines de Noyers à noble homme Samuel Guichon, seigneur de Rosières (Aube), receveur et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris assignées sur les cinq grosses fermes.

URSULINES DE TONNERRE.

D. 128. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1617-1789. — Traité entre Mère Geneviève de Saint-Sébastien, supérieure, Marie de l'Assomption, assistante, Antoinette de Sainte-Ursule, dépositaire, et les autres religieuses du couvent des Ursulines de Tonnerre, d'une part, Nicolas Baillet, seigneur de Davrey, Sommepy, etc., maître d'hôtel du Roi, et Anne Baillet, sa fille, pensionnaire au couvent des Ursulines depuis treize mois, d'autre part, pour la constitution d'une dot de 40,000 livres donnée par le dit Nicolas Baillet à sa dite fille qui veut devenir religieuse en qualité de bienfaitrice. — Acte capitulaire qui admet Anne Baillet à faire profession en qualité de bienfaitrice, avec le droit d'avoir sa chambre tapissée et meublée comme ses parents la donneront, de ne réciter que le petit office de la Vierge, de se lever après cinq heures du matin et de ne pas observer les jeûnes prescrits par la règle. — Constitution d'une dot de 3,000 livres par Louis Gogois, marchand de vin à Paris, au profit de Catherine Gogois, sa fille, dite de Sainte-Placide. — Propriétés des Ursulines à Auxon (Aube), venant en partie de Nicolas Baillet : baux, déclarations, etc.

D. 129. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1609-1784. — Propriétés et droits des Ursulines de Tonnerre à Bernon, Chessy, Coussegrey, Ervy, Les Croûtes, Lignières (Aube). — Baux faits par Nicolas Baillet, mentionné ci-dessus, Guillaume Rossel, président en l'Élection de Tonnerre ; Jacques Thuot, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Tonnerre, précédents propriétaires. — Saisie-arrêt des revenus du four bannal d'Ervy dépendant de la succession de Nicolas Baillet, etc.

D. 130. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1614-1784. — Propriétés des Ursulines de Tonnerre à Marolles-sous-Lignières, Turgy, Vanlay (Aube). — Achat d'un gagnage à Marolles par Mère Geneviève de Saint-Louis, supérieure, par Élisabeth de Sainte-Cécile, assistante, et Catherine de Saint-Michel, dépositaire. — Baux du gagnage de Vanlay par dame Geneviève de Saint-Dominique, supérieure, par dame Gauthier de Sainte-Madeleine, supérieure, Madeleine Lambert de Saint-Pierre, et Anne Deya de Viviers de Saint-Laurent, assistantes, etc.

URSULINES DE TROYES.

D. 131. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1623-1683. — Inventaire des titres et papiers de la maison et couvent de Sainte-Ursule de Troyes, mentionnant les lettres du roi Louis XIII, datées de février 1627, qui autorisent l'établissement de la maison de Troyes et permettent d'accepter les dons et legs faits à cette maison. — État des acquisitions faites par les Ursulines de Troyes, de 1629 à 1654. — État par mois de leurs revenus, etc.

D. 132. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1628-1634. — Établissement des Ursulines de Troyes. — Propositions faites au corps de ville de Troyes par Claude Esprit, procureur des Ursulines de Châtillon-sur-Seine, chargé par ces religieuses de négocier leur admission dans la capitale de la Champagne. — Procès-verbal des délibérations des députés du clergé, des officiers de justice et du corps de ville de Troyes, qui donnent leur consentement à la fondation dans cette ville de deux monastères, l'un des Ursulines, l'autre de la Congrégation, les religieuses de l'un venant de Châtillon-sur-Seine, celles de l'autre venant de Châlons-sur-Marne. — Reçu de la somme de 7,000 livres payée au corps de ville de Troyes par les Ursulines de Châtillon pour obtenir leur admission dans cette ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi

qui condamne les maire et échevins à restituer aux Ursulines les clefs de la maison achetée par ces religieuses, rue du Dauphin à Troyes ; — lettres patentes du Roi qui prescrivent l'exécution de cet arrêt ; — arrêt du Conseil enjoignant aux maire et échevins de s'y conformer ; — lettres de jussion du Roi délivrées dans le même but. — Transaction entre le monastère de Troyes et celui de Châtillon, concernant les dettes du premier envers le second.

D. 133. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1653-1783. — États annuels du nombre des religieuses, de celui des pensionnaires, des revenus et des charges du monastère des Ursulines de Troyes. — En 1653, 36 religieuses professes de chœur, 6 novices de chœur, 3 converses professes et 2 converses novices ; 26 élèves pensionnaires qui se partagent également en deux classes ; trois tourières, un domestique, deux servantes ; revenu évalué à 7,174 livres, dont 3,444 fournies par les pensions des élèves, et 1670 par les pensions des novices. — En 1783, 25 religieuses professes de chœur, une novice de chœur, quatre converses, 35 pensionnaires ; revenu 21,337 livres, dont 8,620 provenant des pensions des élèves et 400 du travail des religieuses.

D. 134. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1640-1776. — Bref du pape Clément X et décisions de la Congrégation des indulgences qui accordent des indulgences aux Ursulines. — Lettre pastorale de l'évêque d'Angers, concernant un miracle qui serait arrivé dans l'église paroissiale des Ulmes de Saint-Florent, en 1668. — Invitation imprimée d'assister à la prise d'habit d'une religieuse ursuline de Troyes. — Constitutions de dots au profit de plusieurs religieuses Ursulines de Troyes. — Reçus de la pension d'une Ursuline de Troyes exilée par le Roi au monastère des Ursulines de Châlons-sur-Marne. — Lettres de faire part de décès adressées : de divers monastères d'Ursulines à celui de Troyes ; — du monastère de Troyes à d'autres communautés. — Note relative à la réunion d'une partie des biens du prieuré de Sainte-Scholastique à la communauté des Ursulines de Troyes, cette réunion décidée par ordonnance de l'évêque de Troyes en date du 12 juillet 1763. — Reçu d'un terme de la pension due par les Ursulines de Troyes à sœur de Rohan-Chabot, ancienne prieure de Sainte-Scholastique.

D. 185. (Liasse.) — 70 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1625-1764. — État des dons et aumônes en argent, en objet de consommation et en meubles reçus par les Ursulines

de Troyes de l'année 1628 à l'année 1668. — Vente aux Ursulines de 33 arpents de prés par André Briçonnet, écuyer, et par Louise Pithou, sa femme, fille d'Anthoine Pithou, seigneur de Luyères ; — transport d'une partie de la créance résultant de cette vente à Denis Godefroy, conseiller et historiographe de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Pierre-Sarrazin ; — extrait du partage des biens d'Antoine Pithou, seigneur de Luyères, et de Jeanne Dehault, sa femme, entre Pierre Pithou, écuyer, seigneur de Luyères, Marguerite Pithou, veuve de Claude Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal, André Briçonnet, auditeur de la Chambre des Comptes, et Louise Pithou, sa femme. — Testament de Martin Beaugrand, prêtre, contenant des dispositions en faveur des Ursulines de Troyes. — Rentes actives des Ursulines de Troyes. — Déclaration des biens possédés par les Ursulines de Troyes en 1634 ; — lettres d'amortissement obtenues par elles ; — reçus de droits d'amortissement. — Avertissements notifiés par le receveur du grenier à sel de Troyes. — Reçu d'un terme de décimes. — Fragments du registre des baux.

D. 136. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1575-1787. — Propriétés des Ursulines à Troyes. — Maison dite du Dauphin ; autres maisons situées rues du Dauphin, de Vauluisant ou des Chiottes, autrement dite de la Brouette, du Cheval-Rouge, des Pigeons ou de Poyan, sur l'emplacement desquelles fut bâti le premier monastère des Ursulines ; — achat de ces maisons ; — vente par les Ursulines d'une partie de l'emplacement de ce monastère où fut percée la rue des Ursules. — Nouveau monastère des Ursulines, précédemment commanderie de Saint-Antoine, cédée aux Ursulines par l'ordre de Malte, le 24 janvier 1780, suivant les lettres patentes du Roi du 19 septembre 1779. — Maisons rue du Bourgneuf et de l'Étape-au-Vin et au faubourg Sainte-Savine. — Étaux à vendre chair et à vendre poisson. — Terres et prés aux Faux-Fossés, au faubourg Saint-Jacques, à La Vacherie, à Chaillouet, le tout dans le territoire de la commune de Troyes.

D. 137. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin ; 2 plans.

1601-1787. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Aix-en-Othe, Assenay, Baire-Saint-Parres, Barberey, Bierne, Bréviandes, Cervet, Chamoy, Chanteloup, Chapelle-Saint-Luc : achats, baux, déclarations, etc. — (Les propriétés d'Assenay et une partie de celles de la Chapelle-Saint-Luc provenaient des religieuses de Sainte-Scholastique, voir D. 134, et celles de Baire-Saint-Parres d'André Briçonnet, D. 135.)

D. 138. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 16 pièces, parchemin; 1 plan.

1608-1788. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Chicherey, Clérey, Culoison, Javernant, Isle-Aumont, La Rivière-de-Corps, etc. (Les propriétés de Javernant provenant du prieuré de Sainte-Scholastique.) — Achat par Antoine Pithou, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, seigneur de Luyères, d'une pièce de pré située à Culoison et qui appartint plus tard aux Ursulines. — État des lods et ventes dus par les Ursulines à M. Pithou, vicomte de La Rivière-de-Corps, etc.

D. 139. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 27 pièces, parchemin.

1563-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Laubressel, Lavau, Les Bordes, Les Noës, Lirey, Menois, Montgoux, Moussey, Piney, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-André, Saint-Léger-près-Troyes, Sainte-Maure. (Une partie des biens situés à Moussey venaient aux Ursulines des religieuses de Sainte-Scholastique). — Reçu d'arrérages de censives et de lods et ventes dus par les religieuses de Sainte-Scholastique, etc. à Nicolas Vauthier, ancien maire de Troyes, seigneur de Drosnay, paroisse de Moussey.

D. 140. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 24 pièces, parchemin.

1539-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Phal, Saint-Pouange et Sainte-Savine. — Achats, baux, arpentages. — Traité fixant le montant de l'indemnité et des lods et ventes dus au chapitre de Saint-Urbain de Troyes par les Ursulines, à cause de leurs acquisitions sur le territoire de Sainte-Savine. — Bail à cens par les Ursulines de la maison dite de L'Autruche, à Sainte-Savine, etc.

D. 141. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1518-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Saint-Thibaut, Savières, Sayoie, Thennelières, Torvilliers, Villemereuil, Villepart, Villy-le-Maréchal : — déclarations, baux, etc. — Vente aux Ursulines d'un gagnage à Savières par Jean-Baptiste-Louis de Cocqueborne, baron de Villeneuve-au-Chemin. — Bail à cens d'un terrain à Torvilliers par Henry Bezot, prieur commandataire et perpétuel administrateur du prieuré de Saint-Bernard de Troyes dépendant de la prévôté de Saint-Nicolas et de Saint-Bernard du Montjou au diocèse de Sion. (Ce terrain appartint plus tard aux Ursulines de Troyes). — Transaction entre les Ursulines de Troyes et les religieuses de l'abbaye de Sézanne d'une part et le duc d'Aumont d'autre part au sujet des droits de relief dus à ce dernier pour une partie du fief de La Motte-Prezat, à Ville-

mereuil, précédemment possédé par le prieuré de Sainte-Scholastique et réuni aux dites communautés par une ordonnance épiscopale du 12 juillet 1763, confirmée par lettres patentes du même mois enregistrées au Parlement de Paris le 23 décembre suivant, etc.

D. 143. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1665-1721. — Procès entre les Ursulines de Troyes et les habitants de Sainte-Savine et de Ruvigny sur la question de savoir si les domestiques qui cultivent les terres des dites Ursulines à Sainte-Savine et à Ruvigny peuvent être imposés à la taille; — si les mêmes religieuses ont été légalement portées au rôle de la capitation de Ruvigny.

D. 144. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1628-1650. — Recettes des Ursulines de Troyes depuis le jour de leur arrivée à Troyes. — Le premier article consiste en 40 livres reçues pour les arrérages de 5,000 livres prêtées à M. de Villebertain pendant environ deux mois. — Reçu : en 1628, pour les dots de quatre religieuses, 5,200 livres; — en 1630, pour les dots de six religieuses, 5,893 livres 44 sous. — Six tableaux à la détrempe, six bancs, huit chaises, douze torchons et huit tabliers pour les classes d'externes, 33 livres 10 sous 8 deniers.

D. 145. (Registre.) — In-folio, 647 feuillets, papier.

1681-1721. — Journal de recette et dépense. — En 1688, 134 livres de pruneaux, à 8 livres 8 sous; 1177 livres de bœuf, à 3 sous la livre; 829 livres de mouton, à 4 sous la livre; 49 douzaines d'œufs, à 2 sous la douzaine; 3 livres de beurre à 5 sous 6 deniers. — En 1709, 70 livres de veau, à 10 livres 40 sous; 16 livres de sucre, à 12 sous, etc.

D. 146. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets, papier.

1681-1714. — États mensuels de la recette et de la dépense. — Dépense du mois d'août 1686, en pain, viande, beurre, œufs, fruits et autres articles de ménage, 482 livres 3 sous 4 deniers; — recette de l'année : 9,134 livres 18 sous 4 deniers; dépense : 9,644 livres 12 sous 2 deniers. — En 1709, recette totale : 4,383 livres 6 sous 9 deniers; dépense : 4,966 livres 1 sou, etc.

D. 147. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets, papier.

1725-1737. — Journal de la recette et de la dépense. — En janvier 1729, payé 8 livres de veau à 3 sous 6 deniers; une dinde et deux poulets, 2 livres 9 sous; une paire de bas,

4 livre 10 sous ; dix œufs, 10 sous ; 3 livres de beurre, 1 livre 8 sous ; 16 livres et demi de cochon, à 3 sous 6 deniers la livre. — En mai 1730, une clef d'armoire, 12 sous ; deux journées d'un fendeur de bûches, 18 sous, etc.

D. 148. (Registre.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1737-1758. — Journal de la recette et de la dépense. En novembre 1742, 52 douzaines d'œufs, à 6 sous 6 deniers la douzaine ; 3 livres de beurre, à 8 sous ; 31 aunes de toile, à 32 sous. — En décembre 1743, une dinde, 20 sous, etc.

D. 149. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets, papier.

1725-1739. — Mise au net du journal de la recette et de la dépense, ou comptes. — En 1725, recette totale : 8,290 livres 8 sous 9 deniers ; dépense : 9,949 livres 16 sous 8 deniers. — En 1737, recette : 9,269 livres 15 sous 8 deniers ; dépense : 9,804 livres 12 sous 11 deniers, etc.

D. 150. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

1739-1763. — Mise au net du journal de la recette et de la dépense, ou comptes. — En 1751, recette totale : 10,454 livres 8 sous 9 deniers. — En 1760, recette : 12,939 livres 11 sous 8 deniers. — En décembre 1760, 78 livres 1/4 de beurre, à 8 sous, 9 sous et 11 sous la livre ; 121 douzaines d'œufs, à 5 sous, 6 sous et 6 sous 6 deniers la douzaine ; onze paires de bas, à 19 sous.

D. 151. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1764-1774. — Comptes généraux. — Année 1768-1769, recette ; 119,150 livres 13 sous, savoir : reliquat des exercices précédents : 1,807 livres 17 sous 8 deniers ; rentes et censives, 354 livres 1 sou 10 deniers ; loyers de bâtiments, 523 livres ; loyer de terres et prés, 3,604 livres 10 sous ; pensions des religieuses, 617 livres ; pensions des dames et demoiselles pensionnaires, 6,302 livres 1 sou ; recettes diverses, 5,942 livres, dont 1,850 pour la dot et le trousseau d'une religieuse.

D. 152. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1774-1791. — Comptes généraux. — Année 1784-1785, recette : reliquat des années précédentes, 6,871 livres 7 sous 5 deniers ; rentes et censives, 494 livres 12 sous 2 deniers ; loyer de bâtiments, 285 livres ; de terres et prés, 4,846 livres ; pensions des religieuses, 1,068 livres 4 sous ; pensions des dames et demoiselles pensionnaires, 7,426 livres 4 sous ; recettes diverses, 15,605 livres 12 sous ; total, 37,597

AUBE. — SÉRIE D.

livres 13 sous 7 deniers. — Dépense : 37,597 livres 12 sous 16 deniers, dont, pour nourriture, 10,262 livres 8 sous 6 deniers (618 livres de beurre, 384 livres 8 sous 6 deniers ; 795 douzaines d'œufs, 352 livres 4 sous 9 deniers ; boulanger, 3,576 livres 19 sous, etc.) ; bâtiments, 8,219 livres (3,000 livres à l'ordre de Malte, à-compte sur le prix de la commanderie de Saint-Antoine de Troyes ; moellon pour la construction du cloître, 175 livres ; pierre de taille, 123 livres ; pierre de Savonnière, 253 livres ; maçon, 334 livres ; 1,566 toises de plancher, 1,309 livres, etc.).

D. 153. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1725-1745. — Pensions des religieuses et des demoiselles pensionnaires. — Parmi les religieuses, M^{me} Anne Véron, entrée à titre de pensionnaire perpétuelle moyennant 30 livres de rente viagère. — Prix de la pension : pour les demoiselles pensionnaires, de 100 à 150 livres par an, ordinairement 120 livres.

D. 154. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1628-1741. — Rentes constituées dues au monastère de Sainte-Ursule de Troyes, et dues par ce monastère : nomenclature de ces rentes, paiement des intérêts, rachat. — Le premier créancier porté sur ce livre est Desguerois, auteur de l'histoire du diocèse de Troyes, intitulée « La Saincteté chrestienne, » un volume in-4°. (Il donna, en 1631, 300 livres à rente viagère au denier 16, ce qui lui assurait 18 livres 13 sous de revenu annuel ; il en jouit jusqu'au 21 décembre 1676, jour de sa mort).

D. 155. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1629-1724. — Acquisitions immobilières faites par le monastère de Sainte-Ursule de Troyes, indiquant par ordre chronologique les biens acquis, la date de l'acquisition, les noms des vendeurs, la date des différents paiements. — Maisons à Troyes et à Sainte-Savine ; terres à Sainte-Savine, Saint-Parres-aux-Tertres, Culoison, Saint-Phal, etc.

D. 156. (Registre.) — In-4°, 291 feuillets, papier.

1635-1705. — Quittances données aux Ursulines de Troyes par leurs boucher, chaudronnier, cirier, marchand de toile, maçon, tonnelier, serrurier, etc. — En 1652, acheté huit fourneaux à charbon dont six sont portées en dépense au compte du monastère, deux autres au compte des classes, etc.

D. 157. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1654-1767. — Quittances données aux Ursulines de Troyes, par les Visitandines de Troyes, pour la pension d'une Ursuline résidant au monastère de la Visitation ; — par le receveur de l'Aumône générale pour la cote, ou taxe des pauvres ; — par le receveur du grenier à sel pour des minots de sel destinés à la consommation de la communauté ; — par divers fournisseurs et ouvriers, etc.

D. 158. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1770-1787. — Quittances données aux Ursulines de Troyes, par le desservant du Pavillon, qui a reçu 50 livres pour l'acquit de cent messes ; — par Charles-Gabriel-Dominique de Cardevac d'Havrincourt, chevalier, grand'croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, procureur général de cet ordre et receveur de son vénérable commun trésor au grand prieuré de France, pour 3,000 livres à-compte sur le

prix de la commanderie de Saint-Antoine de Troyes. — Reçu de la pension de M^{me} Sainte-Ursule, à Angers, etc.

D. 159. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1602-1787. — Créances et dettes des Ursulines de Troyes. — Procès. — Fragments d'un registre des recettes ; — d'un mémoire contre une Ursuline qui demande l'annulation de ses vœux, etc.

D. 160. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1672. — Vie de sainte Ursule, traduite par un religieux anonyme sur l'ouvrage latin du jésuite Hermann Crombach, et dédiée à Claire Patrocle-du-Saint-Sacrement, supérieure, et à toute la communauté des Ursulines de Troyes. — Première partie. (La seconde partie se trouve à la bibliothèque de Troyes sous le n° 350. Voir le *Catalogue des Manuscrits des Bibliothèques publiques des départements*, t. II, p. 163, 164).